

**RAPPORT
FINANCIER
2020**

SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION 4

1.1	Informations juridiques et financières	6
1.2	Faits marquants 2020	7
1.2.1	Événements majeurs (hors crise sanitaire)	7
1.2.2	Impact de la crise sanitaire	8
1.3	Financement des activités	9
1.4	Les activités de l'Agence en 2020	9
1.4.1	Projet Cigéo	9
1.4.2	Exploitation et fermeture des centres de surface	10
1.4.3	Prise en charge des déchets des producteurs non électronucléaires ...	11
1.4.4	Innovation, développement et valorisation	12
1.5	Autres informations financières et comptables	12
1.5.1	Effectifs et rémunérations	12
1.5.2	Subventions reçues	13
1.5.3	Sécurisation du financement des charges nucléaires	13
1.5.4	Généralisation de la dématérialisation des factures	15
1.5.5	Politique de l'Andra en matière de délais de paiement	15
1.5.6	Dispositif de lutte contre la corruption	16
1.6	Evolution prévisible de la situation de l'Agence	16

2. CHIFFRES CLES 18

2.1	Bilan de gestion	20
2.2	Compte de résultat de gestion	21
2.3	Analyse des grands équilibres	21
2.3.1	Compte de résultat	21
2.3.2	Dépenses d'investissement	22
2.3.3	Provisions pour risques et charges	22
2.3.4	Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement	22
2.3.5	Trésorerie et titres immobilisés	23

3. ETATS FINANCIERS 26

3.1	Documents de synthèse	28
3.1.1	Compte de résultat	28
3.1.2	Bilan	29
3.1.3	Tableau de financement	30
3.1.4	Tableau des flux de trésorerie	31
3.2	Principes comptables	32
3.2.1	Options, exceptions	32
3.2.2	Informations complémentaires	35
3.2.3	Liste des principales abréviations	35
3.3	Notes au compte de résultat	36
3.4	Notes au bilan	40
3.4.1	Notes à l'actif	40
3.4.2	Notes au passif	44
3.5	Etats des créances et dettes	54
3.6	Tableaux des engagements	55

4. INSTANCES AU 1^{ER} FEVRIER 2021 56

4.1	Conseil d'administration	58
4.2	Comité financier	59
4.3	Conseil scientifique	60

5. RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 62



1. RAPPORT DE GESTION

1.1	Informations juridiques et financières	6
1.2	Faits marquants 2020	7
1.2.1	Événements majeurs (hors crise sanitaire)	7
1.2.2	Impact de la crise sanitaire	8
1.3	Financement des activités	9
1.4	Les activités de l'Agence en 2020	9
1.4.1	Projet Cigéo	9
1.4.2	Exploitation et fermeture des centres de surface	10
1.4.3	Prise en charge des déchets des producteurs non électronucléaires	11
1.4.4	Innovation, développement et valorisation	12
1.5	Autres informations financières et comptables	12
1.5.1	Effectifs et rémunérations	12
1.5.2	Subventions reçues	13
1.5.3	Sécurisation du financement des charges nucléaires	13
1.5.4	Généralisation de la dématérialisation des factures	15
1.5.5	Politique de l'Andra en matière de délais de paiement	15
1.5.6	Dispositif de lutte contre la corruption	16
1.6	Evolution prévisible de la situation de l'Agence	16

1.1 Informations juridiques et financières

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs est un établissement public industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Son fonctionnement est régi par les articles R.542-1 à 19 du Code de l'environnement. L'Andra assure sa gestion financière et présente sa comptabilité suivant les règles et usages du commerce.

Une situation financière saine, au service de l'innovation, des outils industriels d'aujourd'hui et des obligations de demain.

Le résultat net de l'Agence s'élève à 30,8 M€ en 2020 (contre 15,2 M€ en 2019). Il est généré principalement par les opérations industrielles et le Crédit d'Impôt Recherche. A noter une progression du résultat de 15,6 M€ par rapport à 2019, s'expliquant principalement par :

- ✓ Un retour aux pratiques usuelles en matière de comptabilisation du crédit d'impôt recherche, à savoir au fur et à mesure des dépenses éligibles engagées dans l'année. Cela s'est traduit par la comptabilisation en 2020 des CIR 2016-2020 pour 69,8 M€.
- ✓ La revalorisation des provisions avec notamment la prise en compte de risques estimés à 38,8 M€, portant sur des changements de scénario de référence en matière d'inventaire, traitement et filière de stockage de certaines catégories de déchets.

Ce résultat net positif permet de poursuivre une démarche d'innovation soutenue (0,9 M€/an) et soutenir la réflexion sur la stratégie filières de déchets.

Grâce à la trésorerie générée par les encaissements de crédit d'impôt recherche dont bénéficie l'Andra depuis une dizaine d'années, une politique ambitieuse d'investissements et de sécurisation des obligations de long terme a pu être mise en œuvre sur les dix dernières années :

- ✓ La création d'un entreposage et regroupement pour les déchets des petits producteurs sans solution de stockage à ce jour (4,9 M€) ;
- ✓ Le développement et la construction d'installations de contrôle des colis de déchets reçus sur les CI2A. Le dernier procédé sur l'installation de contrôle du CSA pour les déchets de type FMA a été mis en service début 2021 (budget à terminaison de 17 M€). Celle du Cires pour les TFA est en service depuis 2011 (0,8 M€) ;
- ✓ Le développement sur le Cires d'une installation de tri-traitement des déchets provenant des producteurs non électronucléaires, mise en exploitation depuis mars 2017 pour un coût total de 8,2 M€ ;
- ✓ La création d'un fonds commun de placement dédié à la sécurisation du financement des charges nucléaires futures, encadrées par les articles L. 594-1 et suivants du code de l'environnement) et pour lesquelles l'Andra est responsable financièrement. Au 31 décembre 2020, ce fonds est doté à hauteur de 105,2 M€ et sa valorisation s'élève à 126,4 M€ (soit 21,2 M€ de plus-values latentes), pour un passif de 109 M€ en valeur actualisée. Pour plus de précisions, se reporter au 1.5.2 du rapport de gestion et note 24 des états financiers.

Les investissements nets des produits de cession s'élèvent à 21,1 M€ en 2020, dont environ 30% financés par les fonds propres de l'Agence, essentiellement sur les centres industriels de l'Andra dans l'Aube.

La cote de crédit donnée par la Banque de France et qui apprécie la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans est « excellente ». Il convient de souligner également que le délai moyen de paiement des fournisseurs atteint 23 jours en 2020 (vs 22 jours en 2019).

Enfin, l'Andra s'est dotée d'un code de conduite loi Sapin II pour la lutte contre la corruption et a révisé en conséquence sa charte des achats.

1.2 Faits marquants 2020

1.2.1 Événements majeurs (hors crise sanitaire)

Concernant les activités de l'Agence

Projet Cigéo

- Dépôt en août de la demande de déclaration d'utilité publique, finalisée fin juin. L'autorité environnementale, saisie en octobre a rendu son avis mi-janvier. Dépôt de l'évaluation préalable agricole (EPA) et dépôt de l'évaluation socio-économique du projet qui a fait l'objet d'une contre-expertise diligente par le SGPI jusqu'en février.
- Achèvement de la phase d'Avant-Projet-Détaillé, accompagnée d'une Revue Critique de Définition (RCD) ayant permis de s'assurer que la conception détaillée constitue une base appropriée à l'élaboration du dossier de demande d'autorisation de création (DAC) et d'identifier les sujets à approfondir pour la suite du projet.
- Lancement des principales expérimentations (comme les essais de creusement d'alvéole MAVL en taille réelle) qui accompagneront l'instruction de la DAC et contribueront à préparer la phase industrielle pilote de Cigéo, si le projet est autorisé.

Opérations industrielles

- Cires : Le centre a passé la barre des 400 000 m³ de déchets stockés (soit 63% de sa capacité totale de stockage). Les équipes travaillent actuellement sur le projet ACACI dont l'objectif est d'augmenter, sur une même surface au sol, la capacité de stockage des déchets TFA à 950 000 m³. Deux garants ont été nommés par la CNDP, sur demande de l'Andra, en vue de la concertation préalable volontaire planifiée en 2021.
- CSM : Signature de la nouvelle convention 2020-2024 concernant le financement de la surveillance du centre et des études associées.
- Maintien de la satisfaction des clients (note 5,04/6 contre 5,19/6 en 2019) dans un contexte de crise sanitaire.

En matière de gouvernance et transformation de l'Agence

- Nomination du président du Conseil scientifique : Pierre Toulhoat, Directeur général délégué du BRGM (selon arrêté du 27 février 2020) et du président de la commission des marchés : Hervé Fabre-Aubrespy, conseiller d'Etat (selon arrêté du 4 février 2020).
- Poursuite des chantiers de transformation de l'Agence visant à faire évoluer collectivement et peu à peu les façons de collaborer et les outils de travail pour atteindre les objectifs de demain :
 - (i) Le chantier SI et numérique lancé fin d'année 2020 vise à faire monter en maturité la gestion des systèmes d'information, au-delà des outils, sur l'usage qui en est fait collectivement. Il emporte plusieurs axes de travail : sur les données, sur la sécurité des SI et sur le déploiement de nouvelles plateformes collaboratives (pour accompagner notre transformation digitale et faciliter le travail collaboratif).
 - (ii) Le chantier performance qui a porté cette année sur la poursuite de la refonte des systèmes d'information financiers et ressources humaines.
 - (iii) Le chantier RH, avec une année consacrée à la généralisation du télétravail (du fait de la crise sanitaire) et la mise en place de suivis de carrière plus individualisés permettant de fidéliser les talents.
- Maintien des certifications ISO 9001 « qualité » et ISO 14001 « environnement » et passage à la certification ISO 45001 (nouvelle norme « Sécurité ») grâce au travail de fonds mené depuis 2019 sur la clarification et simplification des processus.

Au niveau financier

- Classement sans suite des vérifications fiscales menées depuis 2019 par (i) le ministère de la recherche au titre des dépenses retenues dans la valorisation du CIR 2017 et (ii) la DVNI (Direction des Vérifications Nationales et Internationales) au titre de la comptabilité des exercices 2016 à 2018.
- Dans le cadre du plan de relance français, une enveloppe de 470 M€ est prévue pour le nucléaire dont 70 à 100 M€ autour des sujets de caractérisation, conditionnement, matières et alternatives au stockage profond.
- Echanges en cours avec l'Agence France Trésor (AFT), suite à la publication de la loi du 17 juin 2020, autorisant, selon l'article 58, le Gouvernement à prendre les mesures législatives qui permettent de prescrire le dépôt sur le compte du Trésor des disponibilités de l'Agence. Une mise en application progressive débutera à compter d'octobre 2021, date d'entrée en vigueur du décret n°2021-29 du 14 janvier 2021.

1.2.2 Impact de la crise sanitaire

Impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement de l'Agence :

Plus de 600 salariés et 150 prestataires connectés au réseau de l'Andra à distance pendant le premier confinement. Peu de changement ont dû être apportés à l'infrastructure informatique car cette bascule généralisée en travail à distance a été facilitée par un ensemble de décisions structurantes prises depuis 2018 pour déployer le travail à distance et les outils qui vont avec.

Impact de la crise sanitaire sur le plan financier :

Globalement, le ralentissement des activités (baisse du chiffre d'affaires de l'ordre de -4 M€) a été « neutralisé » (i) par des économies réalisées sur les frais généraux, (ii) par des mécanismes de financement des frais fixes suffisamment « protecteurs » (forfait pour le FMA/Cires et coût réel pour Cigeo).

✓ *Concernant Cigeo :*

La réalisation des travaux au Laboratoire souterrain (creusement/soutènement, ouvrages de fermeture...) a été faiblement impactée par la crise sanitaire et les périodes de confinement. A noter une baisse des dépenses de fonctionnement, les économies réalisées sur la maintenance, restauration, entretien/nettoyage du site, fluides... contrebalançant les surcoûts nécessaires pour gérer la crise sanitaire (prestations informatiques, équipements COVID...).

✓ *Concernant les opérations industrielles :*

L'activité de prise en charge de déchets FMA aura été peu impactée par la crise sanitaire et les périodes de confinement : budget globalement tenu tant sur les procédés industriels liés aux prises en charges de déchets que sur les composantes fixes du compte de l'activité. L'interruption d'activité aura été limitée au strict minimum car même pendant la période de confinement, des réceptions d'expéditions en provenance des sites clients et des campagnes de stockage ont été assurées. Seulement quelques études ont été re-planifiées sur les années ultérieures et quelques surcoûts Covid ont été observés sur le chantier de construction de la tranche 10.

Concernant le CIREs, le niveau d'activité a connu une baisse substantielle en 2020, en lien avec la baisse des livraisons de déchets (les chantiers de démantèlement chez les exploitants ayant été interrompus). Cette baisse est de -30% par rapport à la prévision et -20% par rapport à 2019, avec un niveau de 15 973 m³ stockés (le plus faible depuis 2004). L'impact sur le résultat de l'activité reste toutefois non significatif du fait du report de certaines dépenses ou mises en service, de l'application du nouveau contrat couvrant d'avantage les frais fixes et de prestations annexes au stockage dont le traitement de litiges.

Concernant l'activité de prise en charge des déchets PNE avec exutoire, l'activité 2020 est impactée par une diminution de la collecte de l'ordre de -30% par rapport à la prévision, soit un impact sur le chiffre d'affaires de près de -1M€. L'impact sur le résultat de l'activité reste toutefois non significatif, l'installation de tri-traitement ayant pu continuer à tourner (43 tonnes traitées vs 50 tonnes en nominal) et l'année ayant notamment été mise à profit pour le traitement de non conformités.

✓ *Concernant le fonds d'actifs dédiés à la sécurisation du financement des charges futures :*

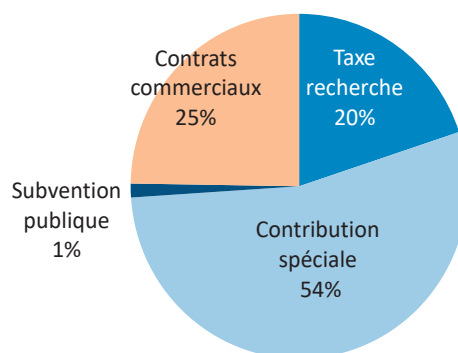
Après une période fortement chahutée par la crise sanitaire de mars à septembre, la performance du fonds est positive en fin d'année, en lien avec la remontée du marché des actions, portant le rendement sur l'année 2020 à +4,28% (vs -12,82% au plus fort de la crise le 23/03). Le taux de rendement annualisé depuis l'origine reste ainsi au même niveau qu'à fin 2019 (soit 4,23%). Les autres placements de l'Andra disposant de garanties en capital, aucun impact n'est constaté.

1.3 Financement des activités

Ces activités sont financées de la manière suivante :

- ✓ Le projet Cigéo est financé par les 3 acteurs de la filière électronucléaire (EDF, CEA et ORANO) via **une taxe affectée** pour les recherches et **une contribution spéciale** pour les études de conception des installations et les travaux préalables ;
- ✓ L'enlèvement, le stockage des déchets, l'exploitation et la fermeture des centres de stockage, les prestations de services (études et conseils) et la valorisation du savoir-faire à l'international sont financées par **des contrats commerciaux** ;
- ✓ Les missions d'intérêt général et notamment la réalisation et la publication de l'Inventaire National, la collecte et la prise en charge aidée d'objets radioactifs à usage familial et l'assainissement de sites pollués historiques sont financées par **une subvention publique**.

Financements des activités en 2020



Les investissements sur les centres de stockage en exploitation (l'installation de tri-traitement sur le Cires et l'installation de contrôle des colis sur le CSFMA) ou le pilotage des investissements d'avenir et certaines études prospectives en matière d'innovation, sont financés sur les fonds propres de l'Agence, comme l'intéressement et les avantages au personnel (hors part affectée à Cigéo au prorata de la masse salariale). Les dotations sur le FCP Andra destiné à sécuriser le financement des obligations de long terme de l'Agence sont également financées par les fonds propres de l'Agence.

1.4 Les activités de l'Agence en 2020

1.4.1 Projet Cigéo

L'année 2020 a été consacrée plus particulièrement aux dossiers suivants :

- ✓ **Fin des études de conception** : Achèvement de la phase d'avant-projet détaillé, avec la tenue d'une Revue Critique de Définition (RCD)
- ✓ **Préparation de la DAC** : En parallèle et en lien avec l'APD, l'Andra a mené des travaux internes afin de finaliser le dossier de DAC (préparation des pièces, échanges préalables avec les autorités...), une première version du dossier est prévue mi-2021.
- ✓ **DUP et préparation des dossiers réglementaires** : Après une série de concertations locales menées par l'Andra, le dossier de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) a été déposé mi 2020. Suite au prononcé de sa recevabilité, celui-ci a été transmis aux services de l'Etat pour instruction, avant d'être soumis à l'enquête publique. L'Andra a également débuté le travail concernant la préparation des dossiers réglementaires requis pour la réalisation des premiers travaux sur site.
- ✓ **Préparation des activités post-DAC** : Identification, hiérarchisation et programmation des études complémentaires à l'APD qu'il sera nécessaire de mener post dépôt DAC. Poursuite des réflexions concernant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, l'allotissement technique des marchés de réalisation et l'ingénierie contractuelle pour se préparer à la réalisation de la tranche 1 de Cigéo.

Concernant le financement du projet Cigéo :

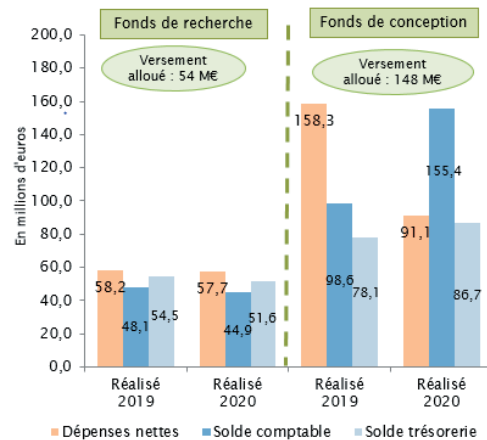
Le projet Cigéo est financé actuellement par deux fonds dédiés prévus par le code de l'environnement :

- ✓ Le fonds recherche est alimenté par une taxe additionnelle à la taxe INB dite « de recherche » finançant les activités de recherche.
- ✓ Le fonds conception est alimenté par une contribution spéciale depuis le 1^{er} janvier 2014, et dont l'arrêté permettant son financement pour la période 2018-2020 a été publié le 28 décembre 2017.

Ces deux fonds font l'objet d'un suivi distinct dans les comptes de l'Andra, en trésorerie, emplois et ressources et disposent chacun de leur propre compte bancaire. Ces fonds n'ont pas d'impact sur le résultat de l'Agence.

Les financements alloués (produits de la taxe recherche et contribution spéciale) s'élèvent à 202,4 M€ en 2020.

Evolution des fonds Cigéo



1.4.2 Exploitation et fermeture des centres de surface

CI2A (Centres Industriels de l'Andra dans l'Aube) est l'appellation pour désigner le CSA (stockage des déchets de faible et moyenne activité à vie courte : CSFMA) et le Cires qui regroupe le Centre de Stockage des déchets de Très Faible Activité (CSTFA) et les nouveaux bâtiments d'entreposage et de regroupement.

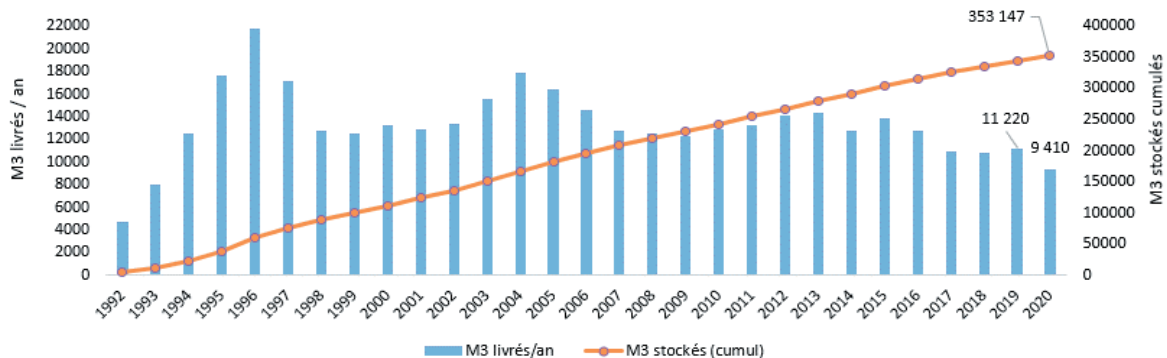
Ces centres de surface sont en majorité financés au travers de contrats conclus avec les producteurs livrant des déchets sur ces centres. Au global, ces activités sont bénéficiaires.

1.4.2.1 Prise en charge des déchets de faible et moyenne activité (FMA) au CSA

Les activités de prise en charge de colis de déchets sur le CSA sont principalement financées par un contrat quinquennal avec EDF, CEA et Orano (ex-Areva). Le taux de remplissage du centre s'élève à 35 % de sa capacité autorisée. Cette activité est équilibrée.

Sur le plan de l'exploitation, 8 229 m³ de déchets ont été stockés sur le centre cette année pour 9 410 m³ livrés, légèrement inférieur à 2019 (9 743 m³ stockés pour 11 220 m³ livrés) Aucun événement n'a été déclaré à l'ASN en 2020.

Volumes livrés et stockés au CSA

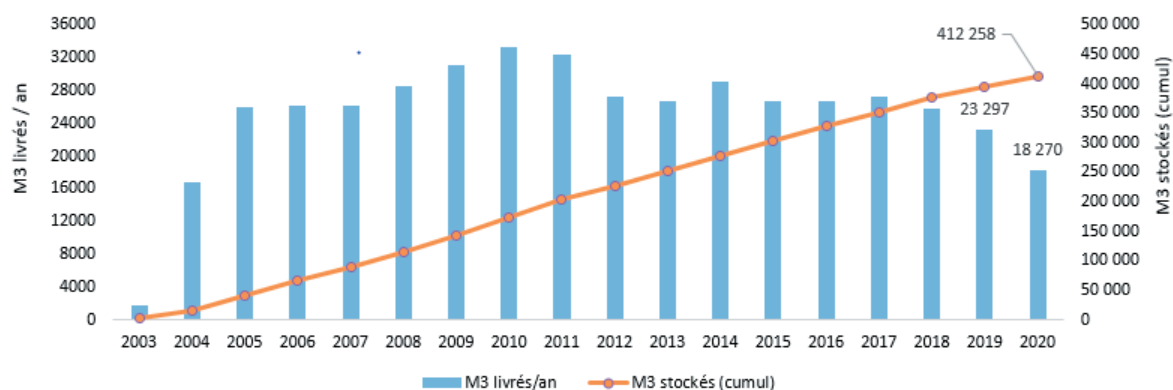


1.4.2.2 Prise en charge des déchets de très faible activité sur le Cires

Les activités de prise en charge de colis de déchets de très faible activité (TFA) sont financées principalement par le contrat quinquennal signé avec CEA, EDF et Areva. L'activité est équilibrée.

Le volume cumulé de déchets stockés depuis l'origine s'élève à 412 258 m³ (63% de la capacité actuellement autorisée pour le centre), avec un volume de livraison en baisse sur 2020 du fait de la crise sanitaire.

Volumes livrés et stockés au TFA



1.4.2.3 Activités de surveillance du centre de la Manche

Plus de 500 000 m³ de déchets ont été stockés sur ce centre, le dernier colis ayant été reçu en 1994, après 25 années d'exploitation. Le centre est entré en phase de « surveillance active » en janvier 2003 (réglementairement appelé à présent « phase de fermeture »).

Le nouveau contrat, couvrant la période 2020-2024, vise à financer les coûts de surveillance ainsi que les études et travaux de pérennisation de la couverture à mener dans le cadre de la révision du rapport de sûreté RDS 2019. Aucun événement n'a été déclaré à l'ASN en 2020.

1.4.3 Prise en charge des déchets des producteurs non électronucléaires

1.4.3.1 Collecte des déchets avec solution de stockage

Cette activité qui ne relève pas d'un financement public consiste à prendre en charge les déchets du secteur non électronucléaire sur la base d'un tarif mis à jour annuellement (le guide d'enlèvement) et devant couvrir les dépenses de conditionnement, transport, traitement et élimination.

L'année 2020 a été marquée par une baisse des collectes de déchets du fait de la crise sanitaire (-30% par rapport à l'attendu). Le niveau de traitement des déchets a cependant été maintenu (43 tonnes traitées pour une prévision de 50 tonnes), avec un maintien du résultat à l'équilibre.

1.4.3.2 Collecte des déchets en attente de solution de stockage (FAVL/MAVL)

Cette collecte s'effectue notamment auprès de particuliers, ou des établissements d'enseignements détenteurs de substances radioactives historiques. Elle regroupe les déchets suivants : les minéraux, les sels radioactifs naturels (radium, thorium), les objets au radium, et les paratonnerres. Ces déchets sont le plus souvent caractérisés par des activités en radium non négligeables qui les destinent a priori à un stockage sur le futur centre FAVL (déchets de type radifère).

Ces activités peuvent relever d'un financement public sous la forme d'une prise en charge gratuite pour certains détenteurs, en application de la doctrine définie par la CNAR (Commission nationale des aides dans le domaine radioactif). Cette activité est à l'équilibre du point de vue économique.

1.4.3.3 Assainissement des sites pollués

La loi du 28 juin 2006 a confié pour mission à l'Agence de réhabiliter les sites historiques contaminés par des substances radioactives et prendre en charge les déchets issus de cet assainissement. Les dépenses réalisées en 2020 s'élèvent à 2,7 M€. Cette activité est quasiment entièrement financée par les subventions publiques, sauf lorsque les sites ont un responsable identifié.

1.4.4 Innovation, développement et valorisation

1.4.4.1 Innovation et actions amont

L'Andra a mis en place depuis mi-2017 une démarche d'innovation ayant vocation à accompagner la transformation de l'Agence et son adaptation aux défis futurs. Cette démarche vise à structurer les actions d'innovation internes et externes, depuis la prospective, l'émergence d'idées nouvelles, leur accompagnement, jusqu'à leur déploiement et leur valorisation.

L'Andra bénéficie également depuis 2010, dans le cadre du programme d'Investissements d'Avenir, d'une dotation de 75 millions afin de développer des solutions innovantes de gestion des déchets radioactifs en amont du stockage. Les travaux réalisés dans ce cadre concernent le développement de solutions innovantes de traitement des déchets radioactifs (avec le projet PIVIC projet d'incinération et de vitrification des déchets MAVL) et l'optimisation de la gestion des déchets de démantèlement au travers d'appels à projet. La mobilisation du fonds IA permet ainsi le déploiement de 29 projets (28 appels à projets + PIVIC) et des cofinancements à hauteur de 77 M€. 74 organismes ont été financés dont 26 PME, 43 organismes de recherche, 4 grandes entreprises et une association.

1.4.4.2 Valorisations et expertise

Cette activité repose sur la mise en place de partenariats en France et à l'international (pour mutualiser l'acquisition de données) mais également sur des contrats commerciaux pour des études et du conseil très en amont de la prise en charge de déchets. Le chiffre d'affaires à l'international est de l'ordre de 1 M€ et l'activité est à l'équilibre.

En France

L'activité a été recentrée sur les prestations en amont de la prise en charge de déchets dans l'objectif de mieux accompagner les clients dans la définition de procédés de traitement, de conditionnement, (voire dans le développement de certaines installations) qui permettront, in fine, d'optimiser la gestion de leurs déchets en améliorant le niveau de sûreté global, en réduisant les volumes de déchets stockés, ou en ouvrant des filières pour des déchets qui n'en disposent pas. L'Andra valorise également son expertise au travers de prestations visant à définir des solutions « sur mesure » pour certains producteurs qui en font la demande.

A l'international

Cette activité consiste à valoriser l'expertise de l'Agence en proposant ses services d'assistance, de conseil et d'expertise en matière de gestion des déchets radioactifs, essentiellement sur la base des acquis et des réalisations en France. L'Andra participe également à des conférences, workshops et échanges institutionnels à l'échelle internationale avec de nombreux pays.

1.5 Autres informations financières et comptables

1.5.1 Effectifs et rémunérations

L'année 2020 a été marquée pour une recrudescence des embauches, l'effectif en poste au 31 décembre (hors alternants) passant de 664 à fin 2019 à 697 à fin 2020.

Concernant la rémunération du personnel, l'augmentation générale des salaires reste maîtrisée (cadrage +1,8 % de la RMPP). Quant à la prime d'intéressement à distribuer, celle-ci est en augmentation par rapport à 2019, les indicateurs 2020 ayant été globalement atteints, en application du nouvel accord d'intéressement signé en juin 2020 (couvrant la période 2020-2022).

Quant aux droits des salariés acquis au titre des congés à payer et Compte Epargne Temps (CET), inscrits en charges à payer, il convient de noter une augmentation des jours déposés sur le CET en 2020 de plus de 40% par rapport à 2019.

1.5.2 Subventions reçues

La subvention allouée à l'Agence au titre de ses missions d'intérêt général a été versée à hauteur de 2,5 M€ (contre 2,7 M€ en 2019). Les dépenses financées par cette subvention correspondent principalement à l'inventaire national, la prise en charge aidée d'objets radioactifs, et aux études demandées dans le cadre du PNGMDR et pour lesquelles l'Andra n'a pas de financement.

A ce montant vient s'ajouter le versement d'une subvention complémentaire de 1 M€ versée dans le cadre du programme 181 « prévention des risques » destinée au financement de plusieurs chantiers.

1.5.3 Sécurisation du financement des charges nucléaires

Les articles L. 594-1 et suivants du code de l'environnement exigent des exploitants d'installation nucléaire de base qu'ils « évaluent, de manière prudente, les charges de démantèlement de leurs installations ou, pour leurs installations de stockage de déchets radioactifs, leurs charges d'arrêt définitif, d'entretien et de surveillance ». Ces dispositions sont précisées par les articles D. 594-1 et suivants du même code et par l'arrêté du 21 mars 2007 modifié, tous deux relatifs à « la sécurisation du financement des charges nucléaires ». Elles fixent en particulier la nomenclature à utiliser pour répartir les charges par catégorie d'opérations, le plafonnement du taux d'actualisation, le seuil de taux de couverture des provisions et les modalités en cas de sous-couverture, et précisent le dispositif d'évaluation des risques financiers et le dispositif de contrôle interne à mettre en place selon une approche proportionnée aux enjeux.

La situation et l'évolution des provisions pour charges de long terme, et des actifs dédiés correspondants, sont décrites dans l'annexe aux comptes annuels des états financiers (note 24).

1.5.3.1 Situation des passifs

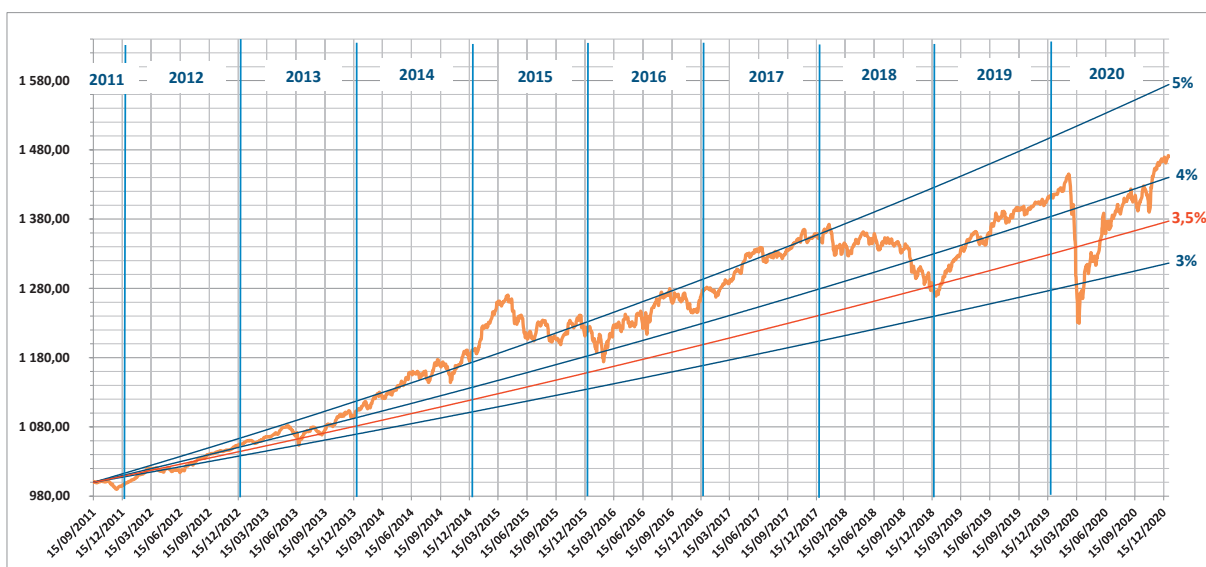
Les provisions pour risques et charges relevant de cette réglementation s'élèvent à 109 026 K€ en valeur actualisée à fin décembre 2020, et représentent près de 62% des provisions en valeur brute.

1.5.3.2 Situation des actifs de couverture

Performance du FCP

Les actifs financiers dédiés à la couverture des provisions pour risques et charges nucléaires sont gérés au sein d'un « Fonds Commun de Placement diversifié Andra » agréé par l'Autorité des Marchés. Sa valeur liquidative est de 126,4 M€, pour une valeur comptable de 105,2 M€ (soit 21,2 M€ de plus-values latentes).

Après une période chahutée par la crise sanitaire de mars à septembre, la performance du fonds est finalement redevenue positive, en lien avec la remontée du marché des actions, avec un rendement sur l'année 2020 de +4,28% (vs -12,82% au plus fort de la crise le 23/03).



Le taux de rendement annualisé depuis l'origine reste ainsi au même niveau qu'à fin 2019 (soit 4,23%) et en cohérence avec le taux d'actualisation de 3,5% retenu pour valoriser les provisions de l'Agence.

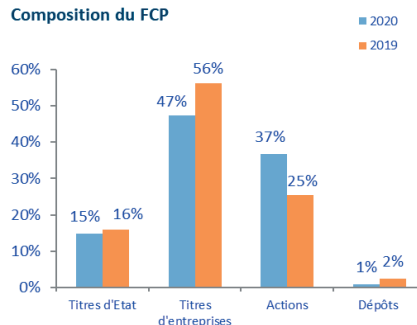
Composition du FCP

A fin 2020, Le fonds est composé à 47% de titres d'entreprises, 37% d'actions, 15% de titres gouvernementaux de la zone euro et 1% de dépôts.

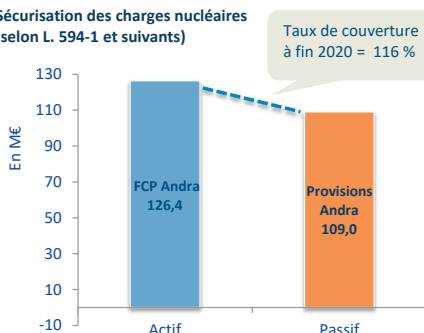
La poche actions a augmenté de 12% sur l'année, compte tenu de l'évolution des marchés, avec en contrepartie une baisse des obligations d'entreprises.

La composition du fonds reste conforme aux préconisations des études d'allocations stratégiques présentées au comité financier et à la politique générale relative aux actifs dédiés, visant à obtenir sur le long terme un taux de rendement minimum de 3,5%.

Composition du FCP



Sécurisation des charges nucléaires
(selon L. 594-1 et suivants)



Le taux de couverture des provisions atteint 116% à fin 2020 (vs 119% à fin 2019). A noter que seuls les actifs qui seraient en excédent d'un seuil de couverture fixé réglementairement à 120% de l'assiette des provisions à sécuriser (article D. 594-5) peuvent être retirés du portefeuille d'actifs dédiés.

Cette réserve, telle que définie dans la politique, est destinée à absorber les éventuelles insuffisances à long terme de rendement futur ou périodes inflationnistes, avec pour objectif une optimisation du couple risque/rendement. Ce niveau de réserve a permis une nouvelle fois de maintenir un taux de couverture total des provisions (celui-ci étant descendu à 104% au plus fort de la crise sanitaire).

1.5.3.3 Appréciation des principaux risques

Concernant les passifs

L'Agence apprécie les aléas, risques et incertitudes associés en fonction de l'éloignement des dépenses et des retours d'expérience/benchmark disponibles.

Les risques dits « techniques » se rapportent à des changements de scénarios de référence retenus en provisions pour risques à hauteur de 48 022 K€ à fin 2020. Ces risques portent sur des changements de scénario de référence en matière d'inventaire, traitement et filière de stockage de certaines catégories de déchets ainsi que réalisation de la couverture pérenne du CSM.

Les risques dits « financiers » se rapportent principalement :

- Aux hypothèses de taux d'actualisation à long terme et taux d'inflation. Une approche prudente est retenue, tenant compte :
 - o pour le taux d'actualisation, de l'horizon des décaissements, sachant que celui-ci ne peut dépasser (i) le taux de rendement prévisionnel des actifs de couverture et (ii) un plafond réglementaire portant sur la taux réel (hors inflation) de 2,65656% pour 2020. La valeur réelle du taux d'actualisation retenu varie entre 1,47% et 0,49% en fonction de la nature des dépenses considérées.
 - o pour le taux d'inflation, une approche différenciée est retenue, selon la nature des dépenses.
- Aux risques de contrepartie ou de marchés des actifs. Ce risque est régulièrement réévalué en simulant sur le portefeuille des situations de « stress ».

Concernant les actifs de couverture

Les risques financiers font l'objet d'une ré-évaluation annuelle détaillée, décrits dans le rapport triennal ou ses notes d'actualisation, conformément à la réglementation.

Les plus-values latentes non comptabilisées et constituant la surcouverture des obligations servent notamment à la gestion des risques financiers sur le long terme.

Il ressort, au regard de la composition du FCP et des classes d'actifs sélectionnées, que les risques dimensionnants portent sur une éventuelle chute des marchés boursiers et/ou variation des taux d'intérêts. L'analyse détaillée de ces risques démontre par exemple qu'en cas de chute conséquente des marchés actions, la baisse de la valorisation du fonds serait comprise entre 10 et 15% (hormis les 5% de cas les plus extrêmes).

Dans une moindre mesure, les risques de contrepartie sont surveillés, sachant que la politique définit des limites de rating par catégorie d'obligations afin d'avoir un portefeuille d'actifs de qualité. A fin 2020, les obligations notées AAA à BBB représentaient 93% du portefeuille obligataire, avec une probabilité de défaut estimée à 0,2 M€ (soit 0,21% du fonds).

Quant au risque de change, la sensibilité du portefeuille à une variation positive ou négative de la devise par rapport à l'euro reste faible, sachant le portefeuille est faiblement exposé (moins de 6% de l'actif en actions américaines à fin 2020).

1.5.4 Généralisation de la dématérialisation des factures

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'Etat français s'est engagé pour la dématérialisation du traitement de ses factures, avec pour objectifs de :

- ✓ Disposer d'une chaîne de traitement automatisée et unifiée, rendant la circulation des informations plus fluide et plus fiable entre tous les acteurs ;
- ✓ Améliorer la qualité comptable, notamment en matière de fiabilité et sécurité ;
- ✓ Réduire l'empreinte carbone et les coûts d'impression.

L'Agence, en tant qu'établissement public, a déployé depuis le 1^{er} janvier 2017, des nouveaux processus de traitement de ses factures afin de répondre à ses nouvelles obligations :

- ✓ Recevoir les factures de ses fournisseurs sous format électronique. A noter que l'obligation de transmission électronique est devenue obligatoire en 2020 pour toute société contractualisant avec l'Andra, quelque que soit sa taille :



- ✓ Transmettre ses factures clients de la sphère publique sous format électronique ;
- ✓ Utiliser la solution mutualisée Chorus Pro pour le dépôt, la réception et la transmission des factures sous format électronique.

En parallèle de cette évolution réglementaire, la validation électronique des factures fournisseurs, mise en place depuis plusieurs années, a permis de continuer le traitement des factures pendant la crise sanitaire et les périodes de confinement.

1.5.5 Politique de l'Andra en matière de délais de paiement

Depuis mars 2013, les conditions de paiement stipulées dans les conditions générales d'achat sont fixées à 30 jours date de réception de facture.

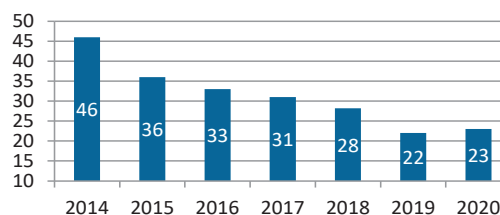
En tant qu'établissement public responsable, l'Andra s'est engagée, dans le cadre de sa politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'entreprise) et sa charte des achats, à être exemplaire dans le respect des délais de paiement de ses factures fournisseurs. Elle examine également avec bienveillance, toute demande de règlement anticipé dès lors que le travail a été exécuté.

Le délai moyen de paiement des fournisseurs est en baisse progressive depuis plusieurs années, grâce à la dématérialisation des flux et un travail de sensibilisation interne au plus près des prescripteurs.

Toutes ces actions spécifiques destinées à soutenir les fournisseurs de l'Agence ont, à ce titre, été mises à l'honneur lors des Assises 2018 sur les délais de paiement, avec une nomination dans la catégorie « organisme public ».

A fin 2020, le délai moyen de paiement est de 23 jours (y compris les factures en litige).

Délai moyen de paiement des fournisseurs (en jours)



Les informations sur les délais de paiement des clients et fournisseurs sont présentées selon l'article L.441-6-1 du code de commerce, respectivement en notes 16 et 28 des états financiers.

1.5.6 Dispositif de lutte contre la corruption

L'évolution du contexte législatif a conduit l'Agence à formaliser ses règles de bonne conduite dans ses activités, avec l'élaboration d'un code de conduite loi « Sapin II », validé par le conseil d'administration. Il constitue un texte de référence, un cadre d'action et une mise en œuvre des valeurs d'intégrité et de responsabilité de l'Agence. Il permet de mieux comprendre ce qu'est un conflit d'intérêt, établit des règles de bonne conduite en matière d'achat, de vente et de partenariat, de cadeaux et d'invitations.

Dans le prolongement de ce code de conduite, des sensibilisations sont régulièrement faites en interne afin de permettre aux salariés d'identifier différentes formes de corruption et de réagir face à celles-ci.

Enfin, un dispositif d'alerte interne et la prise en compte de cette dimension dans la charte achats permettent de disposer d'un système approprié.

1.6 Evolution prévisible de la situation de l'Agence

Les perspectives financières pour 2021 sont bonnes compte tenu du versement attendu du crédit d'impôts en faveur de la recherche, et de perspectives satisfaisantes pour l'exploitation des centres de stockage.





2. CHIFFRES CLES

2.1	Bilan de gestion	20
2.2	Compte de résultat de gestion	21
2.3	Analyse des grands équilibres	21
2.3.1	Compte de résultat	21
2.3.2	Dépenses d'investissement	22
2.3.3	Provisions pour risques et charges	22
2.3.4	Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement.....	22
2.3.5	Trésorerie et titres immobilisés	23

Les tableaux de ce chapitre sont des agrégats de gestion, hors référentiel comptable, permettant de donner au lecteur une vision simplifiée de la situation financière de l'agence.

2.1 Bilan de gestion

ACTIF (En milliers d'euros)	31/12/2020	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			31/12/2019
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Immobilisations incorporelles						
Montants bruts	28 736	24 042	2 828	1 867	0	24 937
Amortissements	-13 893	-11 382	-946	-1 565	0	-13 096
Immobilisations corporelles						
Montants bruts	811 170	566 464	28 659	216 047	0	794 497
Amortissements	-466 117	-353 187	-2 036	-110 894	0	-445 768
Immobilisations financières	167 655	167 640	18	-4	0	127 866
ACTIF IMMOBILISE	527 550	393 576	28 522	105 452	0	488 435
Stocks et en cours	40 046	40 046	0	0	0	34 959
Dépréciation des stocks et en cours	-730	-730	0	0	0	-592
Avances et acomptes versés	1 048	111	930	7	0	989
Créances clients	9 634	8 810	9	815	0	14 430
Dépréciations des créances clients	-645	-645	0	0	0	-631
Autres créances	359 324	248 770	103 493	5 591	1 471	329 736
Dépréciations des autres créances	-5	-5	0	0	0	-5
Disponibilités et valeurs mobilières	177 488	1 215	86 796	51 768	37 709	185 721
Charges constatées d'avance	10 982	7 022	3 703	257	0	10 713
ACTIF CIRCULANT	597 143	304 595	194 930	58 438	39 180	575 320
Ecart de conversion actif	0	0	0	0	0	1
TOTAL GENERAL	1 124 694	698 171	223 453	163 890	39 180	1 063 757

PASSIF (En milliers d'euros)	31/12/2020	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			31/12/2019
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Report à nouveau	148 331	148 331	0	0	0	133 130
Résultat de l'exercice	30 818	30 818	0	0	0	15 201
Subventions d'investissement	7 701	6 762	0	939	0	11 888
Provisions réglementées	117 058	116 934	20	104	0	114 247
Avances conditionnées	201 519	201 519	0	0	0	201 522
RESSOURCES PROPRES	505 427	504 364	20	1 043	0	475 988
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	135 151	135 064	88	0	0	95 957
Emprunts-dettes auprès étab. crédit	3 723	3 720	2	2	0	4 943
Emprunts-dettes financières divers	354	352	2	0	0	359
Avances et acomptes recus	1 042	531	0	511	0	1 256
Dettes fournisseurs	51 719	10 249	32 280	8 813	378	106 576
Dettes fiscales et sociales	21 154	16 602	1 888	2 664	0	20 732
Dettes sur immobilisations	3 823	1 342	1 685	796	0	3 954
Report des fonds dédiés	239 043	0	155 376	44 865	38 802	189 595
Autres dettes	4 579	3 881	2	696	0	4 119
DETTES	325 438	36 677	191 234	58 346	39 180	331 533
Produits perçus d'avance	158 678	22 066	32 111	104 501	0	160 279
Ecart de conversion passif	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	1 124 694	698 171	223 453	163 890	39 180	1 063 757

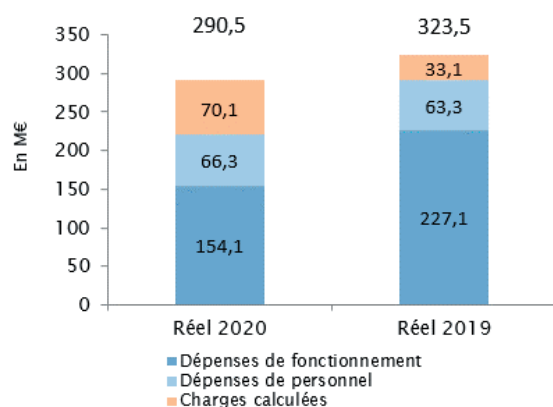
2.2 Compte de résultat de gestion

	31/12/2020	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			31/12/2019
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Production vendue (chiffre d'affaires)	202 338	67 706	80 420	54 212	0	280 028
Production stockée	5 054	5 054	0	0	0	2 885
Production immobilisée	14 039	1 401	9 895	2 743	0	12 801
PRODUCTION DE L'EXERCICE	221 431	74 160	90 315	56 956	0	295 715
Consommation en provenance des tiers	-122 980	-31 669	-63 529	-27 731	-51	-198 980
VALEUR AJOUTEE	98 451	42 491	26 786	29 224	-51	96 735
Subventions d'exploitation reçues	3 077	2 662	0	414	0	4 242
Impôts, taxes et versements assimilés	-28 681	-16 558	-2 126	-9 996	0	-26 465
Charges de personnel hors CICE	-66 327	-22 147	-24 584	-19 596	0	-63 299
Autres produits d'exploitation (hors CIR)	962	885	24	2	51	914
Autres charges d'exploitation	-1 330	-1 181	-100	-50	0	-898
Résultat financier	79	79	0	0	0	7
Résultat exceptionnel	103	103	0	0	0	60
Impôt sur les bénéfices	-850	-850	0	0	0	-932
Crédit impôt recherche	70 584	70 584	0	0	0	15 016
Crédit impôt famille	41	41	0	0	0	31
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	76 108	76 108	0	0	0	25 411
Dotation aux amortissements et provisions	-69 651	-56 535	-1 206	-11 909	0	-32 697
Reprises sur amortissements et provisions	6 242	6 169	34	39	0	4 304
Valeur nette comptable d'éléments d'actifs cédés	-475	-473	0	-2	0	-421
Produits de cession d'éléments actifs	41	41	0	0	0	65
Quote-part des subventions d'investissement virées à résultat	18 553	5 508	1 172	11 872	0	18 539
RESULTAT NET	30 818	30 818	0	0	0	15 201

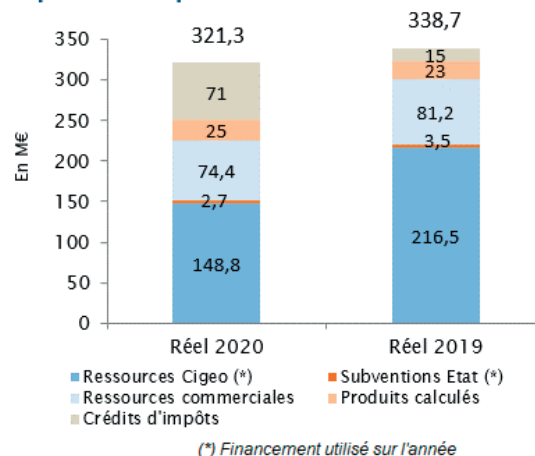
2.3 Analyse des grands équilibres

2.3.1 Compte de résultat

Répartition des charges



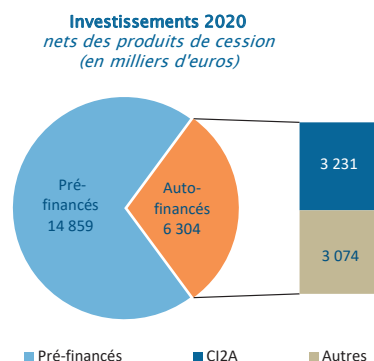
Répartition des produits



2.3.2 Dépenses d'investissement

Les investissements nets des produits de cession s'élèvent à 21,1 M€ en 2020 et se répartissent comme suit :

- ✓ Les investissements « préfinancés » de 14,9 M€ en 2020 se rapportent en quasi-totalité aux travaux réalisés sur le CMHM au titre du programme Cigéo dédié aux essais technologiques. Ils ont été financés par le fonds conception pour 11,1 M€ et par le fonds recherche pour 3,7 M€.
- ✓ Les investissements financés sur fonds propres s'élèvent à 6,3 M€ dont 3,1 M€ réalisés sur les centres industriels de l'Aube (dont 2,9 M€ sur le CSA et 0,3 M€ pour le Cires), les autres investissements se rapportant pour l'essentiel aux outils informatiques de l'Agence dont la refonte des systèmes d'information financiers et ressources humaines.



2.3.3 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 135,1 M€ à fin 2020 dont 109 M€ relatives aux charges nucléaires à sécuriser selon la réglementation.

En K€	2019	Dotation	Reprise	2020
Provisions pour risques (soumises aux obligations de sécurisation)	9 208	38 813	0	48 022
Autres provisions pour risques	3 166	110	436	2 840
Provisions pour charges soumises aux obligations de sécurisation	60 700	1 957	1 653	61 004
Autres provisions pour charges	22 883	1 865	1 461	23 287
Total des provisions pour risques et charges	95 957	42 746	3 550	135 152
<i>dont provisions soumises aux obligations de sécurisation</i>	<i>69 908</i>	<i>40 770</i>	<i>1 653</i>	<i>109 026</i>
<i>dont autres provisions pour risques & charges</i>	<i>26 048</i>	<i>1 975</i>	<i>1 897</i>	<i>26 127</i>

La variation nette des provisions de 39,2 M€ porte pour 39,1 M€ sur la revalorisation des provisions relevant de l'article L. 594-1 du code de l'environnement, dont 38,8 M€ destinés à prendre en compte des risques complémentaires.

2.3.4 Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement

Le tableau de financement suivant décompose les emplois et ressources de l'Agence selon leur destination, en isolant les fonds encadrés par un dispositif législatif et réglementaire qui les rendent non fongibles avec le reste de la trésorerie de l'Agence (fonds recherche¹, fonds conception² et fonds investissements d'avenir³).

¹ Fonds créé par l'article L542-12-1 du code de l'environnement pour le financement des études et recherches du projet Cigéo.

² Fonds créé par l'article L542-12-3 du code de l'environnement pour le financement des études nécessaires à la conception du projet Cigéo ainsi que les travaux préalables au démarrage de la phase de construction.

³ Fonds créé en application de la convention Etat-Andra publiée au journal officiel du 15 août 2010. Le fonds est géré sur un compte ouvert au trésor public, selon arrêté.

(En milliers d'euros)	AU 31/12/2020	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES CIGEO CIGEO INVEST. CONCEPTION RECHERCHE D'AVENIR			AU 31/12/2019
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	21 205	6 379	11 149	3 677	0	19 316
Acquisition d'immobilisations financières	39 638	39 638	0	0	0	42 291
Besoins (+) ou dégagement (-) en fonds de roulement	32 959	38 345	-8 609	2 962	260	4 212
Remboursement d'emprunt	1 250	1 250	0	0	0	1 250
Autres emplois	4 246	103	0	4	4 139	8 810
I- TOTAL DES EMPLOIS	99 298	85 716	2 540	6 643	4 400	75 879
Capacité d'autofinancement	76 108	76 108	0	0	0	25 411
Cessions	41	41	0	0	0	65
Fonds propres	34	34	0	0	0	333
Autres ressources	15 071	227	11 149	3 695	0	13 671
II- TOTAL DES RESSOURCES	91 254	76 410	11 149	3 695	0	39 480
EXCEDENT (+) OU INSUFFISANCE (-) DES RESSOURCES (I- II)	-8 045	-9 306	8 609	-2 948	-4 400	-36 399
Variation du FONDS DE ROULEMENT	24 914	29 039	0	14	-4 139	-32 186
Variation du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT	32 959	38 345	-8 609	2 962	260	4 212
Variation de la TRESORERIE	-8 045	-9 306	8 609	-2 948	-4 400	-36 399
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	94 288	55 424	89	-28	38 802	69 374
Niveau du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT	-82 837	54 251	-86 570	-51 611	1 093	-115 796
Niveau de la TRESORERIE	177 125	1 173	86 659	51 583	37 709	185 169

Pour mémoire : BFR + Trésorerie = FRNG

La diminution globale de la trésorerie (8 M€ tous fonds confondus) est liée d'une part, à une augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR) de 32,9 M€ et d'autre part, à une diminution du fonds de roulement de 24,9 M€ (voir explication plus bas).

La variation du besoin en fonds de roulement est de 32,9 M€ dont +38,3 M€ provenant des fonds non dédiés (la principale variation de 40,6 M€ portant sur les créances sur l'Etat au titre des CIR à imputer ou se faire rembourser) et -5,4 M€ provenant des fonds dédiés.

Le fonds de roulement a augmenté de 24,9 M€ en 2020 dont 29,0 M€ concernant les fonds non dédiés, ce qui a permis de transférer la trésorerie courante vers le FCP Andra dédié à la sécurisation des charges nucléaires à hauteur suite à la révision des provisions. A noter que des versements à hauteur de 4,1 M€ ont été réalisés au titre des investissements d'avenir (correspond aux paiements de l'année effectués sur le compte du trésor public), portant le fonds IA à 37,7M€ de trésorerie.

2.3.5 Trésorerie et titres immobilisés

2.3.5.1 Trésorerie disponible

(En milliers d'euros)	31/12/2020	HORS FONDS DEDIES	FONDS DEDIES CIGEO CIGEO INVEST. CONCEPTION RECHERCHE D'AVENIR			31/12/2019
Trésorerie à l'ouverture	185 169	10 479	78 051	54 531	42 109	221 568
Contribution spéciale/Taxe recherche encaissées	202 367	0	147 917	54 450	0	212 267
Trésorerie affectée à l'exploitation	-143 967	37 883	-128 343	-53 247	-260	-177 324
Trésorerie affectée aux investissements	-21 411	-6 295	-10 965	-4 151	0	-21 896
Trésorerie affectée au financ des projets d'invnt d'avenir	-4 139	0	0	0	-4 139	-5 786
Trésorerie provenant (affectée) aux placements de MT & LT	-39 638	-39 638	0	0	0	-42 291
Trésorerie provenant (affectée) au financement	-1 255	-1 255	0	0	0	-1 368
Trésorerie à la clôture	177 125	1 173	86 659	51 583	37 709	185 169

La trésorerie totale de l'Andra s'élève à 177 M€ à fin 2020 (contre 185 M€ à fin décembre 2019), dont 176 M€ affectés à des fonds dédiés (175 M€ à fin 2019).

La trésorerie de l'Agence disponible pour les activités hors IA et hors Cigéo (« hors fonds dédiés ») est de 1,2 M€. Elle est en baisse par rapport à 2019 de 9,3 M€, un versement sur le FCP Andra ayant été effectué fin 2020 à hauteur de la réévaluation des provisions.

La trésorerie dédiée à Cigéo (fonds recherche et conception) est quasi stable (138,2 M€ à fin 2020 vs 132,6 M€ à fin 2019).

A noter que cette trésorerie courante basculera en 2021 sur des comptes gérés par l'Agence France Trésor, le décret n°2021-29 du 14 janvier 2021 prévoyant une mise en application à compter d'octobre 2021.

2.3.5.2 Titres immobilisés

La gestion de ces titres immobilisés devrait être conservée par l'Agence, les discussions en cours avec l'AFT s'orientant vers la mise en place de dérogations.

TRESORERIE IMMOBILISEE	2020	2019
FCP Andra	105 251	65 708
Contrats de capitalisation (y.c. intérêts courus)	62 060	61 906
Trésorerie immobilisée à la clôture	167 311	127 614

a) FCP Andra destiné à sécuriser les charges nucléaires réglementées par le code de l'environnement

La situation des actifs dédiés à la sécurisation du financement des charges nucléaires sont décrites dans le rapport de gestion (§ 1.5.3) ainsi que dans l'annexe aux états financiers (note 24).

b) Autres actifs de couverture

Les autres titres immobilisés valorisés à 62,1 M€ à fin 2020 sont des placements de moyen terme (dépôts à terme et contrats de capitalisation) qui permettront de financer des coûts futurs (provisions relatives au Cirès notamment). Ils sont composés de contrats de capitalisation pour 27 M€ (dont 6,5 M€ d'intérêts courus) et des comptes à terme sur 5 ans pour 35 M€ (dont 0,05 M€ d'intérêts courus). Ces derniers ont été souscrits en 2019 suite à la présentation de la politique de placements au comité financier qui a validé le principe de produits présentant un risque de perte minimal et une liquidité maximale.





3. ETATS FINANCIERS

3.1	Documents de synthèse	28
3.1.1	Compte de résultat	28
3.1.2	Bilan	29
3.1.3	Tableau de financement.....	30
3.1.4	Tableau des flux de trésorerie.....	31
3.2	Principes comptables	32
3.2.1	Options, exceptions	32
3.2.2	Informations complémentaires	35
3.2.3	Liste des principales abréviations.....	35
3.3	Notes au compte de résultat.....	36
3.4	Notes au bilan.....	40
3.4.1	Notes à l'actif	40
3.4.2	Notes au passif.....	44
3.5	Etats des créances et dettes.....	54
3.6	Tableaux des engagements	55

3.1 Documents de synthèse

3.1.1 Compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	NOTE ANNEXE
Production vendue (chiffre d'affaires)	202 338	280 028	01
Production stockée	5 054	2 885	
Production immobilisée	14 039	12 801	02
Subventions d'exploitation reçues et reprises de subventions d'investissement	4 646	6 143	03
Autres produits	14 445	14 431	04
Reprises sur provisions	3 979	2 017	08
Transferts de charges	767	560	
PRODUITS D'EXPLOITATION	245 268	318 866	
Consommation en provenance des tiers	122 980	198 980	05
Impôts, taxes et versements assimilés	28 681	26 465	06
Charges de personnel	66 327	63 299	07
Dotations aux amortissements et provisions	63 539	25 788	08
Autres charges	1 088	556	
CHARGES D'EXPLOITATION	282 615	315 089	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-37 346	3 777	
Produits financiers	1 095	1 051	09
Charges financières	2 205	2 386	09
RESULTAT FINANCIER	-1 110	-1 335	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-38 457	2 442	
Produits exceptionnels	4 357	4 206	10
Charges exceptionnelles	4 857	5 560	10
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-500	-1 355	
Impôt sur les bénéfices	-69 775	-14 114	11
RESULTAT NET	30 818	15 201	

3.1.2 Bilan

ACTIF (En milliers d'euros)	BRUT	AMORT. & DEPRECIATION	NET AU 31/12/2020	NET AU 31/12/2019	NOTE ANNEXE
Immobilisations incorporelles	28 736	13 893	14 843	11 841	12
Immobilisations corporelles	811 170	466 117	345 053	348 728	12
Immobilisations financières	167 655	0	167 655	127 866	13
ACTIF IMMOBILISE	1 007 561	480 010	527 550	488 435	
Stocks et en cours	40 046	730	39 317	34 367	14
Avances et acomptes versés	1 048	0	1 048	989	15
Créances clients	9 634	645	8 989	13 799	16
Autres créances	359 324	5	359 319	329 731	17
Disponibilités et valeurs mobilières	177 488	0	177 488	185 721	18
Charges constatées d'avance	10 982	0	10 982	10 713	19
ACTIF CIRCULANT	598 523	1 379	597 143	575 320	
Ecart de conversion actif	0	0	0	1	
TOTAL GENERAL	1 606 084	481 390	1 124 694	1 063 757	

PASSIF (En milliers d'euros)	NET AU 31/12/2020	NET AU 31/12/2019	NOTE ANNEXE
Report à nouveau	148 331	133 130	20
Résultat de l'exercice	30 818	15 201	
Subventions d'investissement	7 701	11 888	21
Provisions réglementées	117 058	114 247	22
Avances conditionnées	201 519	201 522	23
RESSOURCES PROPRES	505 427	475 988	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	135 151	95 957	24
Emprunts-dettes auprès étab. crédit	3 723	4 943	25
Emprunts-dettes financières divers	354	359	26
Avances et acomptes reçus	1 042	1 256	27
Dettes fournisseurs	51 719	106 576	28
Dettes fiscales et sociales	21 154	20 732	29
Dettes sur immobilisations	3 823	3 954	28
Autres dettes	243 622	193 714	30
DETTES	325 438	331 533	
Produits perçus d'avance	158 678	160 279	31
TOTAL GENERAL	1 124 694	1 063 757	

3.1.3 Tableau de financement

(En milliers d'euros)	Besoins 1	31/12/2020 Dégagement 2	Solde 2 - 1	31/12/2019 Solde
Variation des actifs d'exploitation :				
Stocks et en-cours	4 950			
Avances et acomptes versés sur commandes	59			
Créances clients, comptes rattachés		4 810		
Autres créances d'exploitation	28 439			
Variation des dettes d'exploitation :				
Avances et acomptes reçus sur commandes	213			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	54 855			
Autres dettes d'exploitation		51 033		
A - Variation nette "exploitation"	88 517	55 843	-32 674	-1 223
Variation des autres débiteurs	154			
Variation des autres créditeurs	131			
B - Variation nette "hors exploitation"	285	0	-285	-2 990
A + B = Besoins (-) ou dégagement (+) en fonds de roulement			-32 959	-4 212
Variation des disponibilités		8 032		
Variation des concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		12		
C - Variation nette "Trésorerie"	0	8 045	8 045	36 399
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT GLOBAL (TOTAL A + B+ C)				
Ressource nette (+) ou emploi net (-)			-24 914	32 186

(En milliers d'euros)	AU 31/12/2020	AU 31/12/2019
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	21 205	19 316
Acquisition d'immobilisations financières	39 638	42 291
Besoins (+) ou dégagement (-) en fonds de roulement	32 959	4 212
Remboursement d'emprunt	1 250	1 250
Autres emplois	4 246	8 810
I- TOTAL DES EMPLOIS	99 298	75 879
Capacité d'autofinancement	76 108	25 411
Cessions	41	65
Fonds propres	34	333
Autres ressources	15 071	13 671
II- TOTAL DES RESSOURCES	91 254	39 480
EXCEDENT (+) OU INSUFFISANCE (-) DES RESSOURCES (I- II)	-8 045	-36 399

Variation du FONDS DE ROULEMENT	24 914	-32 186
Variation du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT	32 959	4 212
Variation de la TRESORERIE	-8 045	-36 399
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	94 288	69 374
Niveau du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT	-82 837	-115 796
Niveau de la TRESORERIE	177 125	185 169

Pour mémoire : BFR + Trésorerie = FRNG

3.1.4 Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	AU 31/12/2020	AU 31/12/2019
Résultat net	30 818	15 201
Amortissements et provisions	63 409	28 393
(Plus) ou moins values sur cessions	434	356
Neutralisation des amortissements sur investissements financés	-18 553	-18 539
Capacité d'Autofinancement (C.A.F.)	76 108	25 411
(Augmentation) / diminution contribution spéciale à encaisser	0	0
(Augmentation) / diminution des stocks et en cours	-4 950	-3 008
(Augmentation) / diminution des créances d'exploitation	-23 545	-8 131
Augmentation / (diminution) des dettes d'exploitation	-4 035	7 360
A- TRESORERIE PROVENANT (AFFECTEE) A L' EXPLOITATION	43 578	21 632
Acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles	-21 205	-19 316
Acquisition d'immobilisations financières	-39 638	-42 291
Cession ou réduction d'immobilisations	45	81
Financement des dépenses d'investissement	14 822	13 306
Investissements d'avenir	-4 139	-5 786
Autres fonds propres	34	333
(Augmentation) / diminution des créances sur immobilisations	-154	-251
Augmentation / (diminution) des dettes sur immobilisations	-131	-2 739
B- TRESORERIE PROVENANT (AFFECTEE) AUX INVESTISSEMENTS	-50 367	-56 662
Augmentation / (diminution) des dettes financières	-5	-118
Augmentation / (diminution) des emprunts bancaires	-1 250	-1 250
C- TRESORERIE PROVENANT (AFFECTEE) AU FINANCEMENT	-1 255	-1 368
D- VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	-8 045	-36 399
E- TRESORERIE A L'OUVERTURE	185 169	221 568
F- TRESORERIE A LA CLOTURE (D+E)	177 125	185 169
<i>dont trésorerie dédiée au fonds conception</i>	<i>86 659</i>	<i>78 051</i>
<i>dont trésorerie dédiée au fonds recherche</i>	<i>51 583</i>	<i>54 531</i>
<i>dont trésorerie dédiée aux investissements d'avenir</i>	<i>37 709</i>	<i>42 109</i>
<i>dont trésorerie disponible pour les autres activités de l'Agence</i>	<i>1 173</i>	<i>10 479</i>

3.2 Principes comptables

Les états financiers de l'Agence pour l'exercice 2020 ont été établis en application des normes, principes et méthodes du plan comptable général issus du règlement ANC n°2014-03.

3.2.1 Options, exceptions

Immobilisations corporelles et incorporelles

Évaluation du coût d'entrée

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées au coût historique d'acquisition ou de production. Au regard des options introduites par le règlement ANC n°2014-03, l'Agence a opté pour la comptabilisation en charges des frais d'acquisitions de ses immobilisations, des frais d'emprunt associés et des frais de recherche et développement.

Au cas particulier des projets, les études sont comptabilisées en charges pendant la phase d'esquisse et immobilisées à compter de la phase d'avant-projet détaillé, si la décision d'investir a été prise par le conseil d'administration, et au plus tard l'année de cette décision.

Concernant les réserves foncières :

Les réserves foncières acquises pour le compte de l'Agence sont constitutives d'un droit comptabilisé en immobilisations incorporelles, l'option d'acquisition pouvant être levée ultérieurement en vue de disposer des emprises foncières nécessaires aux futurs centres.

Concernant les actifs de démantèlement :

Ils sont inscrits en immobilisations corporelles et correspondent aux coûts de démantèlement et de remise en état des centres de stockage de l'Aube, en contrepartie des provisions pour charges correspondantes. Au cas particulier des travaux d'entreposage et de stockage des déchets à la charge de l'État, un actif quote-part tiers a été constitué pour couvrir les travaux à réaliser.

Les variations de provisions pour démantèlement provenant de changements d'estimation ou d'hypothèses de calcul, ont pour contrepartie une variation de même montant des actifs de démantèlement concernés. Ils sont amortis différemment selon leur classification :

- ✓ La quote-part de démantèlement à la charge de l'Agence est amortie sur la durée de l'utilisation de l'immobilisation corporelle au titre de laquelle la provision est constituée.
- ✓ La quote-part de démantèlement à la charge des producteurs de déchets ou de l'État sera amortie au rythme des travaux réalisés.

Amortissements économiques

Les éléments de l'actif immobilisé sont comptabilisés selon l'approche par composants et amortis selon la durée de vie économique des biens et les conditions probables de leur

utilisation. Les plans d'amortissement sont généralement calculés selon le mode linéaire et selon les taux habituellement appliqués à ces catégories de biens :

Bâtiments	20 à 30 ans
Installations	10 à 20 ans
Matériels et outillages	5 à 10 ans
Mobiliers et informatique	3 à 10 ans

Concernant le centre de stockage des déchets de faible et moyenne activité à vie courte :

Les installations font l'objet d'un mode d'amortissement correspondant au prorata de l'utilisation effective des capacités de stockage.

Concernant le Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne (LS) :

L'ouvrage a été considéré comme "une installation à caractère spécifique" en raison de son usage spécifique tel que défini par l'Article 5 du décret du 3 août 1999.

Les installations sont amorties selon leur durée de vie économique, dans la limite de l'autorisation administrative d'exploitation fixée par décret.

- ✓ L'autorisation initiale d'exploitation, délivrée par le décret du 3 août 1999 était valable jusqu'au 31/12/2006 et avait été prorogée jusqu'au 31/12/2011, suite au décret du 23/12/2006.
- ✓ Le décret n°2011-1910 du 20/12/2011 autorise l'Andra à poursuivre l'exploitation du Laboratoire souterrain jusqu'au 31/12/2030. La prorogation ou le renouvellement de l'autorisation administrative a été considérée comme une modification significative des conditions d'utilisation des biens amortissables, justifiant une révision prospective du plan d'amortissement, sur la base de la valeur nette comptable résiduelle et de la durée résiduelle.

Amortissements dérogatoires

Les dotations exceptionnelles constatent l'écart entre les amortissements dotés suivant les modes linéaire ou dégressif avec l'amortissement économique des biens, apprécié sur des bases techniques. Les amortissements des biens susceptibles d'ouvrir droit à l'amortissement dégressif sont calculés suivant le mode linéaire au sens de l'article 39 B du Code Général des Impôts et le complément pour amortissement dérogatoire comptabilisé en provisions réglementées.

Pour le cas particulier des installations du Laboratoire, la durée retenue par l'Agence, résultant des usages, est de 20 ans, conformément à la position de l'administration fiscale exprimée en 2009. Un suivi extra-comptable est effectué pour les amortissements de ces installations :

- ✓ Réintégration de la fraction d'amortissement comptabilisé excédant l'amortissement fiscal jusqu'en 2010, la durée d'utilisation bornée à la durée d'autorisation fixée initialement en 2011 étant plus courte que la durée d'usage retenue par l'administration fiscale,
- ✓ En regard, déduction de la fraction d'amortissement comptable reportée fiscalement à compter de 2011, les dotations aux amortissements comptabilisées étant inférieures aux dotations fiscalement admises.

Les financements correspondants sont repris en regard de chaque réintégration ou déduction de fraction d'amortissement comptable correspondant.

Dépréciation des immobilisations

Les immobilisations font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation lorsque des événements ou circonstances défavorables rendent la valeur d'utilité durablement inférieure à la valeur nette comptable.

Au cas particulier du site dédié au stockage des déchets très faiblement actifs (Cires), l'Agence a jugé prudent de constater un amoindrissement de la valeur du terrain d'emprise de l'installation en proportion de la quantité de déchets stockés rapportée à la capacité de stockage du site, considérant qu'une banalisation du site était hypothétique à l'issue de la période d'exploitation et de surveillance.

Concernant les réserves foncières acquises par l'Agence ou pour le compte de l'Agence, un amoindrissement de la valeur est constaté pour les terrains boisés et les forêts destinés à être probablement échangés, dès lors que leur valeur d'échange serait inférieure à la valeur d'acquisition.

Financement des investissements

Concernant les investissements des centres de stockage :

Jusqu'au 31 décembre 1998, les financements reçus des producteurs ont été enregistrés en subventions d'investissement dont la reprise en résultat est effectuée selon le même rythme que l'amortissement des biens qu'elles financent.

A compter de l'exercice 1999, la facturation aux producteurs des dépenses d'investissement qu'ils financent est inscrite en produits constatés d'avance et est rapportée au résultat de

l'exercice, au même rythme et selon la même méthode que l'amortissement des biens financés.

Concernant les dépenses d'investissement relatives aux recherches sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs :

- ✓ Les financements ont été enregistrés, pour la période 1999-2006, en avances conditionnées, au regard de la convention de financement et de suivi de la construction du Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne et des études de qualification des milieux géologiques en vue de l'implantation d'un centre de stockage en profondeur.
- ✓ A compter de 2007, l'affectation du fonds recherche et du fonds conception aux dépenses d'investissement est inscrite en produits constatés d'avance et rapportée en résultat au même rythme et selon la même méthode que l'amortissement des biens financés.

Immobilisations financières

Valorisation des actifs financiers

Les titres immobilisés par l'Agence sont comptabilisés en Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (TIAP), l'objectif de ces portefeuilles étant de pouvoir en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante sans intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus. Ils se composent :

- ✓ d'un Fond Commun de Placement Andra valorisé au coût historique de souscription des parts, destiné à financer les provisions de long terme de l'Agence relevant de l'article 20 de la loi du 28 juin 2006.
- ✓ de placements à terme (contrats de capitalisation, dépôts à terme), valorisés à leur coût historique, majorés des intérêts courus à la clôture. Ces placements sont destinés notamment à financer les provisions non sécurisées par le FCP Andra.

Les plus ou moins-values de cession de ces titres sont évaluées sur la base de la méthode « Premier entré, premier sorti ».

Dépréciation des actifs financiers

Concernant le FCP composé de titres obligataires, d'actions, d'OPCVM, la valeur d'inventaire retenue en fin d'exercice pour la détermination d'une éventuelle moins-value latente est appréciée en tenant compte des perspectives d'évolution générale de l'entreprise (dont les titres sont détenus), fondée sur la valeur liquidative ou d'utilité.

Compte tenu de la destination de ce portefeuille et de sa durée de conservation, une dépréciation est prise en compte en cas de baisse significative ou prolongée de la valeur liquidative du fonds et des risques associés aux supports d'investissements le composant.

Stocks et en cours

Les stocks de matières premières et fournitures consommables sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation pour les articles présentant un faible taux de rotation.

Les en-cours de production et produits finis correspondant aux ouvrages de stockage des centres industriels de l'Andra dans l'Aube sont valorisés à leur coût de revient et comptabilisés en production stockée. Ils sont repris au fur et à mesure du remplissage des ouvrages, avec pour corolaire la reconnaissance du chiffre d'affaire.

Traitement comptable des fonds Cigéo

Dans le cadre de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, les choix exercés par l'Agence sur le traitement des fonds destinés au financement des recherches et études nécessaires à la conception des installations de stockage des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue, sont les suivants :

✓ Enregistrement du produit des fonds recherche et conception en chiffre d'affaires non soumis à TVA, étant entendu que le financement de ces fonds est collecté auprès des producteurs de déchets dans des conditions similaires à celles qui prévalaient dans le cadre de la convention de financement 1999-2006 et destiné à couvrir les coûts d'une activité de même nature.

✓ Report du solde débiteur ou créditeur des fonds en « autres dettes » ou « autres créances », avec une neutralisation séparée des résultats d'exploitation, financier et exceptionnel.

Traitement comptable du fonds dédié aux investissements d'avenir

Dans le cadre du programme « Nucléaire de demain » inscrit dans la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010, une convention État-Andra a été signée le 3 août 2010. Elle a attribué 100 M€ à l'Andra pour financer le développement de solutions innovantes de traitement des déchets radioactifs afin de réduire le volume et la dangerosité de certains déchets radioactifs difficiles à stocker. Le versement de cette somme sur un compte ouvert à la Recette Générale des Finances a été inscrit dans un compte de charges à payer sur ressources, puis

fera l'objet d'une affectation comptable selon l'utilisation des crédits (subventions, prêts, avances remboursables, prises de participation). La Direction de la Législation Fiscale a confirmé les principes comptables et fiscaux retenus pour le suivi de ce fonds.

Une nouvelle convention avec l'État a été signée le 31 janvier 2012 en vue de redéployer 25 M€ des crédits confiés à l'Andra au profit de l'ANR, portant le montant du fonds à 75 M€.

Créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation au cas par cas, en fonction du risque de non-recouvrement encouru.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur valeur d'acquisition.

À la date de clôture, un calcul de la perte ou du profit latent est effectué sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Après compensation entre profits et pertes latents, dans une catégorie homogène (FCP - SICAV), les pertes latentes nettes sont, le cas échéant, dépréciées.

Provisions pour risques et charges

Charges nucléaire de fin de cycle

Les charges de long terme relatives aux engagements de fin de cycle sont constituées à hauteur des déchets pour lesquels l'Agence a la responsabilité financière et n'attend plus de contreparties.

Au cas particulier des coûts de démantèlement et de remise en état des installations des centres de l'Aube, les coûts associés sont constitués en totalité au passif compte tenu du caractère immédiat de dégradation des installations, en application du règlement ANC n°2014-03. La contrepartie de ces provisions est portée à l'actif du bilan en actif de démantèlement « quote-part propre » et « quote-part tiers ».

Concernant spécifiquement les provisions pour achèvement de travaux à la charge de l'État, les charges sont inscrites en totalité au passif avec, en contrepartie, un actif « quote-part État ».

Engagements envers le personnel

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière des agents Andra sont comptabilisés selon la méthode préférentielle, en fonction des droits acquis par les salariés.

Ils font l'objet d'une sécurisation financière, au sein d'un fonds externalisé depuis 1999, encadré par un contrat d'assurance collectif dit « à prestations définies ». Le montant des droits acquis à la clôture est inscrit en prime d'assurance à hauteur des versements

effectués. Les changements d'hypothèse de calcul (tels que le taux d'actualisation) constituent des écarts actuariels non comptabilisés depuis 2019, inscrits en engagements hors bilan (cf note 3.6). La fraction des écarts actuariels à comptabiliser sera étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant de ce régime, ou constatée plus rapidement.

Concernant les droits acquis par les salariés au titre des médailles du travail, ils font l'objet d'une comptabilisation en provision pour charges.

Passifs éventuels

Les passifs éventuels dont l'obligation envers un tiers demeure improbable à la date de clôture des

comptes, ne sont pas comptabilisés mais éventuellement mentionnés dans l'annexe.

Traitement comptable du crédit d'impôt en faveur de la recherche

Le crédit d'impôt recherche est estimé et comptabilisé à compter de 2020 au cours de l'exercice ayant supporté les charges de recherche (et non plus lors de l'assurance de son encaissement), avec toutefois la prise en compte d'une prudence destinée à couvrir des risques de remise en cause.

Conformément à la recommandation de l'ANC précisée dans le règlement n°2014-03, le produit du crédit d'impôt est comptabilisé depuis 2014 en diminution de l'impôt sur les bénéfices.

3.2.2 Informations complémentaires

En matière de vérifications fiscales

Classement sans suite des vérifications fiscales menées depuis 2019 (i) par le ministère de la recherche au titre des dépenses retenues dans la valorisation du CIR 2017 et (ii) la DVNI (Direction des Vérifications Nationales et Internationales) au titre de la comptabilité des exercices 2016 à 2018.

3.2.3 Liste des principales abréviations

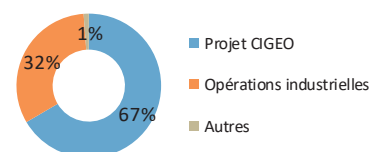
CSA	Centre de stockage des déchets de faible et moyenne activité (FMA).
Cires	Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage des déchets de très faible activité (TFA).
CI2A	Centres industriels de l'Andra dans l'Aube (CSA + Cires).
CSM	Centre de stockage de la Manche.
CMHM	Centre de Meuse/Haute-Marne.
LS	Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne.
ETe	Espace technologique (de Meuse/Haute-Marne).
Cigéo	Centre industriel de stockage géologique pour les déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue.
PNE	Producteurs Non Electronucléaires
FAVL	Faible Activité à Vie Longue
MESRI	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
DVNI	Direction des Vérifications Nationales et Internationales

3.3 Notes au compte de résultat

Note 01 : Chiffre d'affaires par activité

En K€	Note	2020	2019
Projet CIGEO	(a)	134 632	204 892
Exploitation & surveillance des centres	(b)	59 137	61 191
Collecte déchets PNE & autres opérations industrielles		6 254	8 119
Autres activités	(c)	2 314	5 827
TOTAL		202 338	280 028

Répartition du chiffre d'affaires



- (a) Le projet Cigéo est financé principalement par la taxe additionnelle à la taxe INB dite « de recherche » ainsi que la contribution spéciale instaurée par l'article 58 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013. Pour 2020, les montants alloués sont respectivement de 54 450 K€ et 147 917 K€, les montants restant à utiliser de 44 865 K€ et 155 376 K€ (cf note 30). La baisse significative du chiffre d'affaires s'explique principalement par la fin de la phase des études de conception détaillée et des décalages dans le planning du projet.
- (b) Prise en compte du nouveau contrat d'application relatif à la couverture et surveillance du CSM et de l'avenant 2 relatif à la prise en charge des déchets sur le CSA, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.
- (c) La baisse par rapport à 2019 provient principalement du protocole transactionnel de 2 791 K€ retenu en 2019, permettant de mettre un terme définitif sur le niveau de rémunération de l'Agence au titre de la convention de financement 1999-2006 relative aux études sur le stockage en profondeur.

Note 02 : Production immobilisée

La production immobilisée de l'exercice 2020 s'élève à 14 039 K€ dont 12 638 K€ relatifs aux travaux de recherche réalisés en Meuse/Haute-Marne, comptabilisés dans la rubrique « installation à caractère spécifique ». Cette production immobilisée se répartit à 89% en sous-traitance et 11% en heures internes, soit respectivement 12 428 K€ et 1 611 K€.

Note 03 : Subventions d'exploitation et reprises de subventions d'investissement

En K€	Note	2020	2019
Subventions de l'Etat	(a)	2 662	3 480
Subventions d'investissement	(b)	1 570	1 901
Autres subventions	(c)	414	762
TOTAL		4 646	6 143

(a) Les subventions de l'Etat se décomposent comme suit :

En K€	SOLDE AU 01/01	ENCAISSEMENT SUBVENTION	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	SOLDE AU 31/12
Subvention programme 174	2 278	2 547	2 540	34	2 251
Subvention programme 181	483	1 000	122	0	1 361
Subventions spécifiques	5 622	0	0	0	5 622
	8 383	3 547	2 662	34	9 234

La subvention DGEC destinée au financement des missions d'intérêt général de l'Agence (inventaire national des déchets radioactifs et assainissement de sites ou de reprises de déchets orphelins), inscrite en loi de finances 2020, a été versée à hauteur de 2 547 K€ (nette de la charge de réserve). Le montant utilisé au titre de 2020 s'élève à 2 574 K€ et le reliquat restant à consommer inscrit au passif du bilan est de 2 251 K€.

La subvention DGPR destinée à financer les dépenses relatives à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement (entrant dans le cadre du programme « prévention des risques ») a été utilisée en 2019 à hauteur de 26 K€. Le reliquat restant à consommer à fin 2019 est de 483 K€.

Les subventions spécifiques (1 622 K€ versés par l'ADEME en 2018 et 4 M€ versés par la DGPR en 2019) sont destinées à financer des travaux de dépollution radiologique et désentreposage de déchets.

(b) Les subventions d'investissement sont reprises en résultat, au rythme de l'amortissement économique des immobilisations correspondantes (cf. principes comptables).

(c) Les autres subventions obtenues en 2020 se rapportent pour 357 K€ à des contrats entrant dans le cadre des programmes de recherche européens.

Note 04 : Autres produits

En K€	Note	2020	2019
Financement des investissements	(a)	14 342	14 076
Autres		104	355
TOTAL		14 445	14 431

(a) La reprise en résultat des investissements financés par les producteurs est effectuée au rythme des amortissements économiques correspondants (cf. principes comptables).

Note 05 : Consommations en provenance des tiers

En K€	Note	2020	2019
Achats stockés de matières et fournitures	(a)	7 210	6 238
Achats non stockés de matières et fournitures		5 690	5 825
Sous-traitance	(b)	91 236	166 333
Primes d'assurance	(c)	3 188	2 769
Personnel extérieur à l'entreprise		202	364
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		2 582	2 815
Déplacements, missions et réceptions		714	1 940
Autres achats et charges externes	(d)	12 158	12 696
TOTAL		122 980	198 980

(a) Les achats de matières et fournitures destinées à la construction des ouvrages et alvéoles de stockage des centres de l'Aube s'élèvent à 6 447 K€ en 2020 (vs 5 298 K€ en 2019), en lien principalement avec la construction de la tranche 10 du CSA).

(b) La sous-traitance porte principalement sur les programmes d'études du projet Cigéo (81 624 K€ en 2020 dont 60 139 K€ au titre de la conception et 21 485 K€ au titre de la recherche contre 144 233 K€ en 2019). La baisse significative de la sous-traitance s'explique principalement par la fin de la phase des études de conception détaillée et des décalages dans le planning du projet.

(c) Les primes d'assurance incluent les dotations relatives au contrat d'assurance collectif destiné à couvrir les engagements d'indemnités de fin de carrière (1 950 K€ en 2020 contre 1 450 K€ en 2019).

(d) Dont 7 167 K€ au titre des travaux d'entretien et réparations.

Note 06 : Impôts, taxes et versements assimilés

En K€	Note	2020	2019
Taxes sur les salaires	(a)	6 227	4 349
Taxe sur les installations nucléaires		8 715	8 708
Taxes foncières et Contribution Economique Territoriale	(b)	12 999	12 636
Autres impôts et taxes		741	771
TOTAL		28 681	26 465

(a) L'augmentation du poste de 1 878 K€ en 2020 concerne notamment la taxe sur les salaires (+589 K€, en lien avec l'évolution du taux d'assujettissement de la taxe sur salaire passant de 63% en 2019 à 73% en 2020) et la taxe d'apprentissage (+267 K€, en lien avec la loi « Avenir professionnel » n° 2018-771 du 5 septembre 2018).

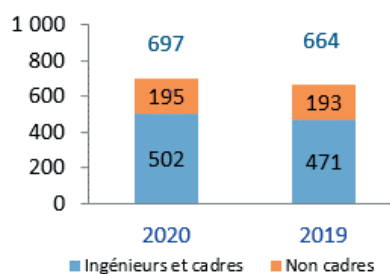
(b) Dont 9 227 K€ au titre des taxes foncières 2020, 8 711 K€ au titre de la Contribution Economique Territoriale et -4 939 K€ de dégrèvement estimé au titre du plafonnement à la valeur ajoutée.

Note 07 : Charges de personnel

Les charges de personnel sont en augmentation par rapport à 2019 :

En K€	Note	2020	2019
Salaires et traitements	(a)	44 778	42 627
Charges sociales		19 417	18 579
Autres charges de personnel		2 132	2 093
TOTAL		66 327	63 299

Effectifs au 31/12 (hors alternants)



(a) Les charges brutes de main-d'œuvre sont en augmentation de 2 151 K€, du fait notamment :

- ✓ D'une augmentation des effectifs : 697 personnes à fin 2020, hors alternants (soit 33 personnes de plus qu'en 2019), composé à 72% d'ingénieurs et cadres et 41% de femmes, toute catégorie confondue.
- ✓ D'une augmentation de la prime brute d'intéressement, calculée sur la base du nouvel accord d'intéressement signé le 26 juin 2020 (couvrant la période 2020-2022). L'estimation retenue dans les comptes est de 1 493 K€ (avec 87,5% d'indicateurs atteints⁴), vs 996 K€ en 2019 (avec 50% d'indicateurs atteints).
- ✓ Des droits des salariés acquis au titre des congés à payer et Compte Epargne Temps (CET), inscrits en charges à payer pour 618 K€. A noter une augmentation des jours déposés sur le CET en 2020 de plus de 40% par rapport à 2019, sachant qu'un plafond existe depuis fin 2016 en fonction de l'âge du salarié.

Note 08 : Dotations et reprises d'exploitation

En K€	Cf. note	Dotations		Reprises	
		2020	2019	2020	2019
<i>Sur immobilisations</i>					
Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	(a)	22 518	22 569	0	0
Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		7	122	337	0
TOTAL		22 525	22 691	337	0
<i>Sur actif circulant</i>					
Dépréciation des stocks et en-cours		105	278	0	0
Dépréciation des créances clients		138	0	91	0
TOTAL		243	278	91	0
<i>Provisions</i>					
Pour risques	(b)	38 923	68	436	219
Pour charges	(c)	1 849	2 751	3 114	1 799
TOTAL		40 772	2 820	3 551	2 017

(a) Les dotations aux amortissements économiques sont stables, les principales mises en service de nouvelles galeries souterraines sur le CMHM ayant été réalisées fin 2020.

(b) La variation nette des provisions pour risques (+44 782 K€ en 2020) porte principalement sur la prise en compte de risques relatifs aux charges de long terme et à des changements de scénario de référence.

(c) La variation nette des provisions pour charges (-1 266 K€ en 2020) porte principalement sur la mise à jour des coûts futurs relatifs à l'exploitation des centres et leurs charges de long terme, avec plus particulièrement cette année une reprise de provision principalement liée à la baisse des collectes de déchets avec exutoire (consécutif à la crise sanitaire).

⁴ La valeur définitive de l'intéressement 2020 à distribuer en 2021 est de 1 621 K€ (pour 95% d'indicateurs atteints)

Note 09 : Résultat financier

En K€	Note	2020	2019
Revenus des titres immobilisés	(a)	155	251
Revenus des valeurs mobilières de placement	(b)	151	43
Reprise sur provisions		1	0
Transfert de charges	(c)	781	754
Différences positives de change		2	1
Autres produits financiers		5	1
TOTAL PRODUITS		1 095	1 051
Dotations financières aux provisions		0	1
Désactualisation des provisions	(c)	1 971	2 096
Intérêts et charges assimilées	(d)	216	278
Différences négatives de change		18	11
TOTAL CHARGES		2 205	2 386
RESULTAT FINANCIER		-1 110	-1 335

- (a) Les revenus des titres immobilisés se rapportent aux intérêts courus des contrats de capitalisation. Le rendement moyen provisoire, net des frais de gestion, est de 0,6% sur 2020 et 0,9% sur les 48 derniers mois.
- (b) Les revenus des valeurs mobilières de placement s'élèvent à 639 K€ en 2020, dont 488 K€ de placements sur les fonds Cigéo neutralisés (cf. options comptables). Le rendement moyen des placements de l'Andra en valeurs mobilières est de 0,26% sur 2020.
- (c) Les charges de désactualisation des provisions incluent la quote-part du démantèlement du CSA à la charge des producteurs, pour lequel un transfert de charge de 781 K€ vient minorer l'impact.
- (d) Les charges d'intérêts se rapportent à l'emprunt souscrit pour le financement de la construction du CSTFA (Cires) (216 K€ en 2020 contre 278 K€ en 2019).

Note 10 : Résultat exceptionnel

En K€	Note	2020	2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		104	24
Produits des cessions d'éléments d'actif	(a)	41	136
Quote-part du financement des investissements repris en résultat	(b)	2 642	2 499
Reprises sur amortissements dérogatoires		1 572	1 532
Reprises sur provisions		0	0
Autres produits exceptionnels		-3	14
TOTAL PRODUITS		4 357	4 206
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-1	50
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	(a)	475	421
Dotations aux amortissements dérogatoires	(b)	4 383	5 089
Dotations aux provisions		0	0
TOTAL CHARGES		4 857	5 560
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-500	-1 354

- (a) Les sorties d'actifs portent principalement sur des travaux de jouvence des installations des sites.
- (b) Ce poste correspond à la reprise du financement des investissements par les producteurs, selon le même rythme que l'amortissement des biens financés.

Note 11 : Impôt sur les bénéfices

En K€	Note	Base	IS dû	IS comptabilisé
Résultat comptable		30 818		
Retraitements fiscaux		-26 415		
Résultat fiscal AVANT imputation des déficits	(a)	4 402		
Imputation des déficits	(b)	-754		
Résultat fiscal APRES imputation des déficits		3 648		
IS dû comptabilisé (avant imputation des crédits d'impôt)			850	850
Imputation CIR 2020			-841	-841
Impôt sur les bénéfices à payer			9	9
CIR 2016 remboursé sur l'exercice	(c)			-14 615
CIR 2017 & 2018 vérifiés (restant à imputer ou remboursable respectivement en 2021 & 2022)	(d)			-31 282
CIR 2019 non vérifié (restant à imputer ou remboursable en 2023)	(d)			-11 998
CIR estimé de l'exercice à déclarer en 2021 (à imputer ou remboursable en 2024)	(d)			-11 847
Crédit impôt famille N (remboursement à demander en N+1)			-41	-41
Impôt sur les bénéfices (net des crédits d'impôts)			-33	-69 775

(a) Charge d'impôt calculée sur un résultat fiscal provisoire 2020.

(b) Imputation du reliquat du déficit fiscal 2018 pour 755 K€, le déficit fiscal imputé sur l'exercice 2019 ayant étant plafonné à 4 757 K€ (limite fixée à 1 M€ et 50% au-delà selon article 209, I, 3ème alinéa du CGI).

(c) CIR 2016 remboursé en 2020, au terme du délai légal d'imputation (ayant fait l'objet d'une vérification par la DVNI).

(d) Les crédits d'impôts recherche 2017-2020, restant à imputer ou remboursables au terme du délai légal d'imputation, s'élèvent à 55 127 K€ à fin 2020, dont 31 282 K€ vérifiés par l'administration fiscale (MESRI pour le CIR 2017 et DVNI pour les CIR 2017-2018).

Les accroissements et allègements futurs d'impôt non comptabilisés, qui résultent des décalages dans le temps entre les bases comptables et les bases fiscales, sont estimés sur la base du taux de droit commun de 28%.

En K€	Base	Impôt
Provisions réintégrées fiscalement	49 083	12 271
Produits financiers sur placements de long terme (*)	23 557	5 889
Allègements futurs d'impôt		18 160
Charges constatées d'avance déduites	1 262	315
Accroissements futurs d'impôt		315

(*) dont 21 161 K€ au titre des plus-values latentes du FCP Andra

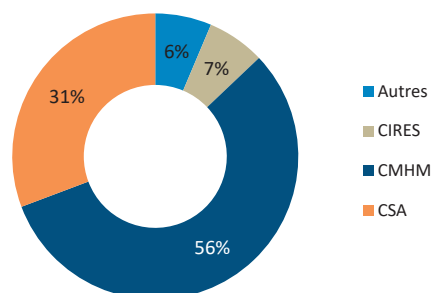
3.4 Notes au bilan

3.4.1 Notes à l'actif

Note 12 : Immobilisations incorporelles et corporelles

Valeurs brutes en K€	2019	Variation			2020
		Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	
Immobilisations incorporelles	24 936	3 490	12	322	28 736
Terrains, agencements et aménagements	45 598	467	11	675	46 730
Constructions, agencements et aménagements (*)	230 597	1 429	632	974	232 368
Installations à caractère spécifique	383 148	4 149	51	6 338	393 584
Matériel et outillage, agencements	103 502	634	529	717	104 324
Installations générales, agencements	199	114	102	0	211
Matériel de transport	2 456	18	0	37	2 512
Matériel de bureau et informatique	9 790	825	180	57	10 492
Emballages récupérables	113	0	0	0	113
Immobilisations corporelles en cours	19 094	10 863	0	-9 120	20 836
Immobilisations corporelles	794 497	18 499	1 505	-322	811 170
(*) dont actifs de démantèlement Ouote-part propre	5 307	-12	0	0	5 295
(*) dont actifs de démantèlement Ouote-part tiers	22 308	796	0	0	23 105
(*) dont actif Ouote-part Etat	7 556	0	0	0	7 556
TOTAL	819 433	21 989	1 517	0	839 906

INVESTISSEMENTS BRUTS
AU 31/12/2020
(hors actifs de démantèlement)



Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à fin 2020 s'élèvent à 28 736 K€. Elles se rapportent aux logiciels à usage interne (22 096 K€), aux réserves foncières acquises pour le compte de l'Agence (6 070 K€) et servitudes (465 K€) ainsi qu'au rachat de l'activité de production des étiquettes pour le secteur nucléaire (105 K€).

L'augmentation nette de l'exercice de 3 800 K€ porte principalement sur la refonte des systèmes d'information financiers et ressources humaines (dont 1 823 K€ restant à mettre en service).

Immobilisations corporelles (hors actifs de démantèlement)

Les immobilisations corporelles brutes, hors actifs de démantèlement, s'élèvent à 775 215 K€ à fin 2020 (dont 446 963 K€ pour le projet Cigéo, 241 119 K€ pour le CSA, 51 560 K€ pour le Cires).

L'augmentation nette de l'exercice s'élève à 15 889 K€ dont 14 514 K€ au titre de la recherche et conception du projet Cigéo.

Actifs de démantèlement

Les actifs de démantèlement constitués à fin 2020 en contrepartie des coûts de dépose et démantèlement des différents bâtiments comptabilisés au passif s'élèvent à 28 399 K€ (dont 23 677 K€ pour le CSA et 4 722 K€ pour le Cires).

L'actif de 7 556 K€ constaté envers l'État correspond au financement attendu pour couvrir les coûts futurs d'entreposage et stockage des déchets issus de la dépollution d'anciens sites de l'industrie horlogère inscrits en provisions pour charges.

Amortissements et dépréciations en K€	2019	Variation		2020
		Augmentation	Diminution	
Immobilisations incorporelles	13 095	1 144	346	13 893
Terrains, agencements et aménagements	10 354	549	2	10 901
Constructions, agencements et aménagements (*)	99 253	3 895	437	102 711
Installations à caractère spécifique	281 225	12 896	50	294 071
Matériel et outillage, agencements	45 477	3 097	267	48 307
Installations générales, agencements	194	3	102	94
Matériel de transport	1 757	158	0	1 915
Matériel de bureau et informatique	7 428	774	175	8 027
Emballages récupérables	80	9	0	90
Immobilisations corporelles	445 768	21 381	1 033	466 117
(*) dont actifs de démantèlement quote-part propre	1 401	157	0	1 558
(*) dont actif quote-part Etat	7 556	0	0	7 556
TOTAL	458 864	22 525	1 379	480 010

Amortissements économiques des immobilisations :

- ✓ Les immobilisations du CSA sont amorties en fonction des quantités de déchets stockés : 8 229 m³ en 2020, soit 353 147 m³ stockés depuis la mise en exploitation du centre, pour une capacité totale de 1 040 950 m³.
- ✓ Les investissements réalisés au titre du Laboratoire souterrain font l'objet d'un amortissement dont la durée économique est bornée à la durée réglementaire d'autorisation d'exploitation. La prorogation de l'autorisation d'exploitation jusqu'en 2030, selon le décret du n° 2011-1910, a conduit à une révision du plan d'amortissement en 2011 (cf. principes comptables).
- ✓ Les actifs de démantèlement à la charge de l'Agence sont amortis suivant le mode linéaire, sur la durée d'exploitation des sites.

Dépréciations des immobilisations :

- ✓ Dépréciation du terrain d'emprise du Cires dotée depuis sa mise en exploitation en fonction des quantités de déchets stockés. La dépréciation de 173 K€ à fin 2020 se rapporte à 412 258 m³ de déchets stockés depuis la mise en exploitation, pour une capacité réglementaire de 650 000 m³.
- ✓ Dépréciation des réserves foncières destinées à être revendues ou échangées en vue de disposer d'une emprise foncière adéquate à l'implantation des futurs centres de stockage pour tenir compte des marges du marché. La dépréciation de 440 K€ ramène la valeur de ces actifs à leur valeur vénale probable compte tenu de l'objectif.
- ✓ Dépréciation de l'actif quote-part-État pour sa totalité, soit 7 556 K€, en l'absence d'engagement formalisé de la direction du budget sur le financement des coûts futurs d'entreposage et stockage des déchets issus de la dépollution d'anciens sites de l'industrie horlogère.

Note 13 : Immobilisations financières

Les titres immobilisés ont été constitués par prélèvement sur la trésorerie générale de l'Agence, alimentée notamment par le crédit d'impôt en faveur de la recherche :

Valeurs brutes en K€	Note	2020	2019
FCP Andra	(a)	105 251	65 708
Autres titres immobilisés	(b)	62 060	61 906
Dépôts et cautionnements versés		344	252
TOTAL		167 655	127 866

(a) *Fond commun de placement « Andra diversifié long terme » agréé par l'Autorité des Marchés financiers en août 2011, destiné à la sécurisation des charges nucléaires, en application des articles L. 594-1 et R. 594-1 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté modifié du 21 mars 2007. Au 31/12/2020, sa valeur d'achat s'élève à 105 251 K€ (soit une augmentation de 39,5 M€ liée à une opération de souscription) et sa valeur de marché à 126 412 K€, soit une plus-value latente de 21 161 K€.*

(b) *Les autres placements de moyen terme sont destinés à financer notamment les charges de long terme du Cires (installation classée ICPE), des programmes importants de jouvence, la création d'un nouveau centre TFA, des évolutions sur les charges de long terme réglementées (cf supra). Ils sont composés de contrats de capitalisation pour 27 009 K€ (dont 6 509 K€ d'intérêts courus) et des comptes à terme sur 5 ans pour 35 051 K€ (dont 51 K€ d'intérêts courus, ces placements ayant été souscrits en 2019).*

Note 14 : Stocks et en cours

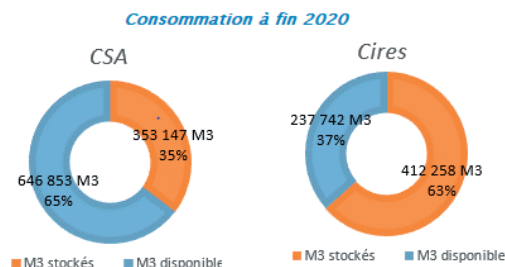
Matières premières & approvisionnements

Ce poste se compose principalement du stock magasin du CSA, comprenant essentiellement des pièces de rechange (hors pièces dites de sécurité) et du petit outillage. A fin 2020, ce dernier est valorisé à 1 271 K€ et fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 730 K€, au regard du taux de rotation des articles.

Ouvrages de stockage

Les ouvrages de stockage prêts à être consommés s'élèvent à 23 768 K€ à fin 2020 (dont 14 647 K€ pour le CSA et 9 121 K€ pour les alvéoles du Cires). Les ouvrages en cours de réalisation sont en augmentation (14 996 K€ à fin 2020 vs 8 351 K€ à fin 2019), en lien avec la construction des ouvrages de la tranche 10 du CSA.

La capacité de stockage autorisée est consommée à hauteur de 35% pour le CSA et 63% pour le Cires :



Note 15 : Avances et acomptes versés

Le montant s'élève à 1 048 K€ à fin 2020 (vs 989 K€ à fin 2019), dont 930 K€ seront à imputer sur le solde de tout compte d'un contrat d'études ayant fait l'objet d'une résiliation, et pour lequel une charge à payer a été retenue.

Note 16 : Créances clients

	2020	2019
Créances clients	5 024	8 693
Factures à établir	3 941	4 987
Clients douteux ou litigieux	640	750
Effets à recevoir	29	0
TOTAL	9 634	14 430

Les créances clients s'élèvent à 5 024 K€ à fin 2020, en baisse de 3,6 M€ par rapport à fin 2019, des notes de crédit ayant été émises fin 2020 pour 4,1 M€ au titre d'une restitution de marge prévue contractuellement.

Les factures à établir se rapportent principalement aux conventions conclues avec les producteurs de déchets.

Le délai moyen de règlement des factures clients est de 78 jours en 2020 (vs 71 jours en 2019). A fin 2020, les créances clients se répartissent comme suit :

Factures clients non encaissées à la date de clôture (selon annexe 4-1 à l'article D.441-4 du code de commerce)

Solde des créances clients au 31/12 par échéance	2020			2019		
	Montant TTC (en K€)	Nb factures	% total ventes	Montant TTC (en K€)	Nb factures	% total ventes
A échoir	775	159	1,0%	5 195	251	5,9%
Echu : entre 1 à 30 jours	812	18	1,1%	118	16	0,1%
Echu : entre 31 et 60 jours	2 107	19	2,7%	743	25	0,8%
Echu : entre 61 et 90 jours	17	9	0,0%	490	9	0,6%
Echu : 91 jours et plus	1 313	128	1,7%	2 147	85	2,4%
TOTAL	5 024	333	6,5%	8 693	386	9,8%

Factures exclues relatives à des créances litigieuses

640

44

750

42

Note 17 : Autres créances

En K€	Cf. note	2020	2019
Créance spéciale du Trésor	(a)	73 958	73 958
Créances sur Etat	(b)	88 852	59 100
Autres créances	(c)	196 509	196 673
En K€		359 319	329 731

(a) Solde de la contribution spéciale Cigeo attribuée pour l'année 2020 (encaissée début janvier 2021).

(b) Les créances sur l'Etat se rapportent pour 32 552 K€ à la taxe sur la valeur ajoutée (dont une demande de remboursement de crédit de 20 599 K€ en cours d'instruction par la DGE), le reliquat se rapportant au portefeuille de TVA sur décaissement et sur factures non parvenues.

(c) Les autres créances comprennent un produit à recevoir de 195 112 K€ à fin 2020, inscrit en contrepartie des amortissements pratiqués jusqu'à fin 2006 pour les investissements du Laboratoire souterrain financés par les producteurs de déchets. En application de la convention de financement 1999-2006, ce produit à recevoir sera repris lors de la facturation des prestations de stockage en couche géologique profonde, ou annulé en cas de non aboutissement.

Note 18 : Disponibilités et valeurs mobilières de placements

Ce poste intègre les placements et soldes positifs des banques, les soldes créditeurs étant inscrits au poste « dettes financières » (cf. note 25).

En K€	Note	2020	2019
Disponibilités affectées aux activités courantes	(a)	1 216	10 517
Disponibilités affectées aux fonds dédiés Cigeo	(b)	138 564	133 096
Disponibilités affectées au fonds dédié aux investissements d'avenir	(c)	37 709	42 109
TOTAL		177 489	185 721

(a) Les disponibilités de l'exercice 2020 ont servi à alimenter le FCP Andra dédié aux charges nucléaires, en lien avec l'augmentation des provisions,

(b) Dont 95% de fonds Cigéo placés à court terme sur des comptes rémunérés (CSL-CAT), soit 131 814 K€ à fin 2020.

(c) Les disponibilités dédiées aux investissements d'avenir sont gérées sur un compte ouvert au Trésor Public, selon arrêté.

Note 19 : Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance à fin 2020 se rapportent notamment :

- ✓ au financement de la construction d'installations nécessaires à l'exploitation des centres actuels et à venir. Ces charges, comptabilisées à hauteur de 7 811 K€ à fin 2020, seront reprises en résultat à compter de la mise en service des installations, sur la durée contractuelle des obligations du propriétaire en matière de droit d'utilisation ;
- ✓ au soutien économique local versé à la mise en service du centre TFA et restant à étaler sur la période d'exploitation.

3.4.2 Notes au passif

Note 20 : Report à nouveau

La variation des capitaux propres de l'Agence correspond à l'affectation au poste « report à nouveau » du résultat bénéficiaire dégagé sur l'exercice 2019 soit 15 201 K€.

Note 21 : Subventions d'investissements

Il s'agit des financements acquis des producteurs pour les investissements de certaines activités ou de la subvention publique, pour l'inventaire national notamment, qui sont repris en résultat au rythme de l'amortissement des immobilisations correspondantes. En conséquence, ces subventions diminueront en corrélation avec l'amortissement des biens qui ont été financés.

Subventions d'investissement en K€	2019	Variation		2020
		Augmentation	Diminution	
CSA	181 329	0	346	180 983
CSM	6 653	0	0	6 653
CIGEO	5 588	0	15	5 573
Inventaire national	412	34	0	445
Producteurs hors électronucléaire	336	0	0	336
Autres	57	0	19	38
TOTAL DES SUBVENTIONS RECUES	194 375	34	380	194 028
CSA	170 920	4 069	346	174 643
CSM	6 607	0	0	6 607
CIGEO	4 249	62	-48	4 359
Inventaire national	379	0	-9	389
Producteurs hors électronucléaire	273	-8	-8	272
Autres	58	0	0	58
TOTAL DES SUBVENTIONS VIREES A RESULTAT	182 486	4 122	281	186 327

Note 22 : Provisions réglementées

Les amortissements dérogatoires constatent l'écart entre les amortissements dotés suivant les modes linéaire ou dégressif avec l'amortissement économique des biens concernés.

En K€	2019	Variation		2020
		Augmentation	Diminution	
Logiciels	282	1	174	110
Agencements des terrains	10 531	447	0	10 978
Constructions	59 592	3 122	321	62 393
Matériel et outillage, agencements	43 134	683	957	42 860
Matériel de transport	231	10	16	225
Matériel de bureau et informatique	476	120	105	491
TOTAL	114 246	4 383	1 572	117 057

Note 23 : Avances conditionnées

La convention de financement et de suivi de la construction du Laboratoire souterrain et des études de qualification des milieux géologiques en vue de l'implantation d'un stockage profond, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1999, stipule que les sommes versées par les producteurs (CEA 17 % - Orano Cycle 5 % - EDF 78 %) sont susceptibles d'être prises en compte, selon des modalités à définir, au cas où les recherches menées aboutiraient à la création d'un centre de stockage en profondeur ».

Dans le cadre de cette convention, la participation des différents producteurs au financement des dépenses d'investissements pour la construction du Laboratoire souterrain s'élève en valeur brute à 201 519 K€ à fin 2020.

Note 24 : Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

En K€	Note	2019	Augmentation		Diminution		2020
			Dotation	Autres	Montants utilisés	Montants non utilisés	
Litiges		241	110			65	286
Autres provisions pour risques		2 925	0	0	0	372	2 553
Autres provisions pour risques	(*)	9 208	38 813	0	0	0	48 022
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES	(a)	12 374	38 923	0	0	437	50 860
Provisions pour charges du CSA							
Démantèlement des installations	(*) (b)	23 039		806			23 846
Couverture et fermeture définitive	(*) (c)	1 023	4	36			1 064
Surveillance	(*) (d)	2 205	20	77			2 303
Achèvement de travaux		5					5
Autres charges	(e)	6 786	775		723	192	6 647
Fonds de concours		84					84
Provisions pour charges du CSM							
Surveillance	(*) (f)	8 988		319	159		9 149
Pérennisation de la couverture	(*) (f)	834		36	7		863
Autres charges	(g)	956					956
Provisions pour charges du CIRES							
Remise en état	(h)	7 053		247			7 300
Surveillance	(i)	5 125	213	179			5 517
Autres charges	(j)	2 350	411		529	13	2 219
Provisions pour charges hors électro-nucléaire							
Achèvement de travaux	(*) (k)	17 054	385	273	1 000	487	16 225
Prise en charge des Terres Bayard	(*) (l)	7 556					7 556
Provisions pour charges de personnel							
Médailles du travail	(m)	524	40		4		560
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES		83 583	1 849	1 974	2 422	692	84 291
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		95 956	40 772	1 974	2 422	1 129	135 151
(*) dont provisions soumises aux obligations de sécurisation		69 908	39 223	1 548	1 166	487	109 026

Note 24.1 : Présentation générale des provisions pour risques et charges

a) Provisions pour risques

La provision pour litiges se rapporte principalement aux affaires en cours d'instruction par les tribunaux.

Les provisions pour risques soumises à sécurisation selon le code de l'environnement, évaluées à 48 022 K€ à fin 2020, portent sur des risques relatifs à des changements de scénario de référence en matière d'inventaire, traitement et filière de stockage de certaines catégories de déchets ainsi que réalisation de la couverture pérenne du CSM. Les autres risques estimés à 2 554 K€ portent principalement sur la date de fermeture d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Provisions pour charges du CSA

- b) Le périmètre de l'obligation de démantèlement des installations du CSA porte sur tous les bâtiments situés en zone nucléaire. En application du dispositif comptable sur les actifs de démantèlement, la quote-part de cette provision à la charge de l'Agence est de 741 K€ et celle revenant aux producteurs de déchets de 23 104 K€, avec pour contrepartie un actif de démantèlement.

- c) Les coûts de couverture définitive et fermeture du centre sont provisionnés à hauteur de la quote-part des déchets livrés à la charge de l'Agence (déchets issus de la filière hors électronucléaire, des producteurs dits « occasionnels » et « moyens producteurs »). A fin 2020, ces déchets représentent 1,15% de la capacité théorique du centre.
- d) Les coûts relatifs à la période de surveillance du centre sont provisionnés à hauteur de la quote-part des déchets livrés à la charge de l'Agence (déchets issus de l'activité du nucléaire diffus et des producteurs dits « occasionnels »). A fin 2020, ces déchets représentent 0,54% de la capacité théorique du centre.
- e) Les autres charges visent à couvrir les coûts futurs induits par les prestations de stockage des déchets sur le CSA (dont 2 443 K€ pour la fermeture provisoire des ouvrages de stockage et 3 022 K€ au titre du maintien en l'état des étanchéités, et pour lesquels les produits ont déjà été enregistrés).

Provisions pour charges du CSM

- f) Les coûts relatifs à la période de surveillance du centre ainsi que les travaux de pérennisation de la couverture sont provisionnés à hauteur de 2,80092%, correspondant à la quote-part des déchets provenant de Rhodia (ex Rhône Poulenc Chimie). Le transfert de cette prise en charge à l'Agence fait suite à la signature d'une transaction avec cette entité en février 1996, à la demande de l'Etat.
Considérant que le centre est désormais en « phase de fermeture »⁵, les coûts de surveillance prennent en compte depuis 2017 une hypothèse de démarrage de la surveillance en 2060, une fois les opérations de fermeture et couverture pérenne achevées.
- g) La provision est destinée à couvrir le coût estimé des travaux de court terme à réaliser sur le CSM.

Provisions pour charges du Cires

- h) L'obligation de l'Agence de remettre en état le site dont elle est propriétaire est expressément stipulée par arrêté préfectoral. Cette provision s'inscrit dans le cadre d'une dégradation dite immédiate du site tel que défini dans le règlement ANC N°2014-03. Cette provision a pour contrepartie un actif de démantèlement, amortissable sur la durée d'utilisation des bâtiments à démanteler.
- i) Les coûts relatifs à la période de surveillance du centre sont provisionnés de manière progressive en fonction de l'utilisation des capacités de stockage du centre, de manière à rapprocher ces charges des produits d'exploitation correspondants.
- j) Les autres provisions pour charges sont destinées à couvrir les coûts futurs induits par les cycles d'exploitation du Cires (dont 1 876 K€ au titre de la couverture définitive des alvéoles de stockage) pour lesquels les produits ont déjà été enregistrés.

Provisions pour charges de la filière non électronucléaire

- k) La provision pour achèvement de travaux valorise les coûts estimatifs de traitement, d'entreposage et de stockage des déchets radioactifs issus de la filière non électronucléaire (y compris les déchets issus du traité d'apport CEA-ANDRA). Les produits ayant déjà été constatés, ce coût est à la charge de l'Agence.
- l) La provision pour prise en charge des terres Bayard est destinée à couvrir les coûts futurs d'entreposage et de stockage des déchets issus de la dépollution d'anciens sites de l'industrie horlogère, suite à une opération de reconditionnement engagée en 2009. Un actif de démantèlement à la charge de l'Etat a été inscrit en contrepartie de cette provision pour sa totalité.

Provisions pour charges de personnel

- m) Cette provision est destinée à couvrir le coût de versement probable, aux salariés présents dans l'entreprise, d'une gratification pour l'attribution de la médaille du travail.

Note 24.2: Provisions soumises aux obligations de sécurisation du financement des charges nucléaires

Les articles L. 594-1 et suivants du code de l'environnement exigent des exploitants d'installation nucléaire de base qu'ils « évaluent, de manière prudente, les charges de démantèlement de leurs installations ou, pour leurs installations de stockage de déchets radioactifs, leurs charges d'arrêt définitif, d'entretien et de surveillance ».

Ces dispositions sont précisées par les articles D. 594-1 et suivants du même code et par l'arrêté du 21 mars 2007 modifié, tous deux relatifs à « la sécurisation du financement des charges nucléaires ». Elles fixent en particulier la nomenclature à utiliser pour répartir les charges par catégorie d'opérations, un double plafond du taux d'actualisation, le seuil de taux de couverture des provisions et les modalités en

⁵ Selon article 15 du décret n°2016-840 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base

cas de sous-couverture, et précisent le dispositif d'évaluation des risques financiers et contrôle interne à mettre en place selon une approche proportionnée aux enjeux.

En application de ces textes et des précisions juridiques apportées par l'Autorité Administrative sur le périmètre à retenir, les provisions concernées par la sécurisation du financement des charges nucléaires sont identifiées dans le tableau précédent par une étoile (*) et totalisées sur la ligne « *dont provisions soumises aux obligations de sécurisation* ».

Elles représentent un total de 109 026 K€ en valeur actualisée à fin décembre 2020.

a) Présentation des provisions selon les nomenclatures de l'arrêté modifié du 21/03/2007

Les provisions en valeur actuelle représentent près de 61% des provisions en valeur brute :

En K€	Hypothèses de taux		Quote/Part	2020				2019
	Inflation	Actualisation	Andra	Valeur Brute	Dont part à 10 ans	Valeur Actuelle	Dont part à 10 ans	Valeur actuelle
<i>Nomenclature 1</i>								
CSA - Démantèlement des installations	3,00%	3,50%	100,00%	28 996	0	23 846	0	23 039
CSA - Couverture définitive	3,00%	3,50%	1,15%	1 368	0	1 064	0	1 023
CSA - Surveillance en phase de fermetur	2,00%	3,50%	0,53%	710	0	356	0	341
CSM - Pérennisation couverture	3,00%	3,50%	2,80%	7 282	423	6 470	408	834
dont provision pour charges				921	423	863	408	834
dont provision pour risques				6 361	0	5 607	0	
CSM - Surveillance en phase de fermetu	2,00%	3,50%	2,80%	6 169	1 542	4 638	1 424	4 630
<i>Nomenclature 4</i>								
Gestion des colis de déchets radioactifs (filère hors électronucléaire) :								
dont quote-part actualisée	2,00%	3,50%	100,00%	80 417	12 431	60 854	11 285	27 125
dont quote-part non actualisée	Conditions 2021	N/A	100,00%	5 341	0	5 341	0	6 693
<i>Nomenclature 5</i>								
Surveillance CSM post-fermeture	2,00%	3,50%	2,80%	30 877	0	4 510	0	4 358
Surveillance CSA post-fermeture	2,00%	3,50%	0,53%	16 532	0	1 947	0	1 865
TOTAL				177 691	14 396	109 026	13 117	69 909

Chaque provision est constituée à hauteur des déchets pour lesquels l'Agence a la pleine et entière responsabilité.

Les exploitants d'installation nucléaire de base restent légalement responsables des déchets qu'ils ont produits. Dans ce cadre, et conformément au contrat conclu avec l'Andra, ils sont responsables du financement des coûts futurs des centres de stockage de l'Agence proportionnellement aux quantités de déchets stockés pour leur compte.

Au cas particulier des coûts futurs de démantèlement des installations du CSA, la provision est constituée en totalité au passif. Un actif de démantèlement du même montant est inscrit à l'actif, avec une distinction entre la quote-part prise en charge par l'Agence et la quote-part prise en charge par les tiers.

Concernant les provisions pour achèvement de travaux à la charge de l'État, les charges sont inscrites en totalité au passif avec, en contrepartie, un actif de démantèlement État.

b) Principales hypothèses et méthodes retenues pour l'évaluation des charges et incertitudes

Charges de démantèlement (nomenclature 1) :

Les provisions pour démantèlement et couverture-fermeture du CSA sont estimées sur la base des hypothèses suivantes :

- ✓ Chiffrage des travaux de démantèlement des installations situées en zone nucléaire, selon étude 2019 prenant en compte les évolutions réglementaires, du benchmark sur ce type d'opérations ainsi qu'un nouveau planning prévisionnel (s'étalant sur 10 ans de 2063 à 2072) ;
- ✓ Réalisation d'une couverture de type végétale, selon une étude réalisée en 2009, avec un positionnement des travaux post-démantèlement, à partir de 2071.

Les provisions pour fermeture du CSM sont estimées avec comme scénario de référence, une pérennisation de la couverture avec étanchéité des talus. Toutefois, au regard des incertitudes sur l'option qui sera retenue par l'ASN (position attendue dans le cadre de l'instruction du dossier de réexamen du CSM transmis en avril 2019), un risque de changement de scénario de référence a été évalué et comptabilisé.

Charges de gestion des colis de déchets radioactifs (nomenclature 4) :

Les provisions pour achèvement de travaux de la filière hors électro-nucléaire sont évaluées sur la base d'hypothèses suivantes :

- ✓ Déchets de type FAVL :
 - Date de stockage des déchets positionnée en 2040, au regard de l'avancement des études portant sur le devenir de ces déchets ;
 - Coût de stockage des déchets FAVL issu d'une évaluation de 2005, basée sur un inventaire de référence bas de 30 000 tonnes. Une nouvelle évaluation est attendue en fonction de l'avancement des travaux de reconnaissance de site, et des scénarios de gestion en réflexion.
- ✓ Déchets de type MAVL :
 - Date de stockage des déchets positionnée en 2040, au regard du calendrier actuel de mise en service du centre ;
 - Coût de stockage intégrant le coût objectif arrêté par la Ministre et l'évaluation d'un risque en cohérence avec le dossier de chiffrage de l'Agence.

Charges de surveillance après fermeture des stockages (nomenclature 5) :

Les coûts de surveillance des installations nucléaires de base du CSM et du CSA sont évalués pour 300 ans, après fermeture des centres. Les hypothèses propres à chaque centre portent à la fois sur la durée des différentes périodes de surveillance et sur les coûts associés :

- ✓ Au cas particulier du CSM, l'hypothèse retenue est un démarrage de la phase de surveillance en 2060, une fois les travaux de pérennisation de la couverture achevés (ces derniers étant considérés comme la fin de la phase de fermeture). Au vu des échelles de temps considérées, une réduction progressive des actions de surveillance est retenue, allant d'une « surveillance de plus en plus réduite » à une « surveillance passive ».
- ✓ Concernant la surveillance du CSA, les hypothèses retenues sont celles d'un scénario nominal, ne prenant pas en compte des travaux de pérennisation de couverture. Ce scénario est basé sur l'hypothèse que la couverture à mettre en place pour le CSA ne devrait pas nécessiter de travaux similaires à ceux du CSM, au regard du retour d'expérience qui sera fait grâce au CSM.

c) Principales évolutions survenues depuis la clôture 2019

Les principales évolutions survenues depuis la clôture de l'exercice 2019 se rapportent :

- ✓ A la prise en compte de risques à hauteur de 38 813 K€ relatifs à des changements de scénario de référence en matière d'inventaire, traitement et filière de stockage de certaines catégories de déchets ainsi que réalisation de la couverture pérenne du CSM ;
- ✓ Au repositionnement vers 2028/2029 (vs 2024/2025) des opérations de traitement des déchets sans exutoire issus de la filière hors électronucléaire (type paratonnerres et sources scellées) et l'application d'aléas supplémentaires sur ce procédé non encore opérationnel.
- ✓ A la mise à jour des inventaires et l'actualisation financière des provisions.

d) Taux d'actualisation

Cadre réglementaire :

L'article D.594-4 du code de l'environnement précise que le « *taux d'actualisation utilisé pour le calcul du montant des provisions ne peut excéder le taux de rendement prévisionnel des actifs de couverture, prudemment estimé en tenant compte de l'horizon des décaissements. Ce taux d'actualisation ne peut en outre excéder un plafond fixé par arrêté* ».

L'article 3 de l'arrêté du 21 mars 200 modifié précise : « *La valeur réelle du plafond mentionné (...) est égale à la valeur non arrondie représentative des anticipations en matière de taux d'intérêt réel à long terme, retenue pour le calcul publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles du taux à terme ultime applicable à la date considérée, majorée de cent cinquante points de base. Ce plafond est applicable à compter de l'année 2024. Jusqu'à cette année, le plafond est égal à la moyenne pondérée de 2,3 % et de ce nouveau plafond. La pondération affectée au montant de 2,3 % est fixée à 50 % pour l'année 2020, 25 % pour l'année 2021, 12,5 % pour l'année 2022 et 6,25 % pour l'année 2023.* »

La valeur réelle du plafond réglementaire (hors inflation) est ainsi à 2,65656% à fin 2020 (le taux d'intérêt réel à long terme, publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles du taux à terme ultime étant de 1,51312%, avant majoration de cent cinquante points de base et pondération selon arrêté).

Taux d'actualisation retenu par l'Agence :

Les taux retenus pour l'actualisation dans les comptes de l'Agence au 31 décembre 2020 sont déterminés, provision par provision, selon les règles suivantes :

	Taux		
	Inflation	Actualisation	Réel (*)
Cat. 1 : Provisions > 5 ans			
Si indice TP (travaux public) non majoritaire dans la dépense	2,00%	3,50%	1,47%
Si indice TP (travaux public) majoritaire dans la dépense	3,00%	3,50%	0,49%
Cat. 2 : Provisions < 5 ans	Conditions économiques de l'exercice		

(*) : $[(1+r)/(1+i)]-1$

Les provisions concernées par les obligations de sécurisation relèvent de la première catégorie de provisions, excepté pour les charges d'élimination des déchets de la filière non électronucléaire devant se réaliser dans les 5 ans.

Le taux d'actualisation retenu comme prudent par l'Agence est de 3,50% pour l'ensemble des provisions. Au regard de la spécificité principale des provisions constituées, associée à la taille et à la structure de l'établissement, l'Andra estime que ce taux d'actualisation permettra à l'Agence d'absorber les variations d'inflation et de rendement des placements sur 300 ans.

A l'heure actuelle, aucun organisme de référence en matière de comptabilité ne préconise de méthode pour l'établissement d'un taux d'actualisation prudent sur de très longues échéances (300 ans). A ce titre, le rapport de la CNEF de juillet 2012 stipule « en l'absence de conclusion évidente et indiscutée sur le niveau du taux d'actualisation approprié, il convient de revenir aux principes de base qui conduisent vers une approche prudente ».

Plusieurs observations peuvent être faites :

- ✓ Le taux d'inflation de 2% reste cohérent par rapport aux plus lointaines anticipations d'inflation existantes début 2021, à savoir 1,7% dans les sondages de la BCE pour les prévisions à 5 ans.
- ✓ Le taux d'inflation de 3% applicable aux dépenses spécifiques aux travaux publics reste cohérent avec le taux annuel moyen constaté sur les 15 dernières années. A noter que nos homologues allemands retiennent des hypothèses de revalorisation de leurs opérations de démantèlement comprises entre 3,6% et 3,7%⁶;
- ✓ Le taux d'actualisation net d'inflation des engagements de retraite de l'Etat – qui sont également des engagements de longue durée (100 ans) – est passé de 1,62% en 2012 à -0.72% en 2020 (Annexe au PLF 2021 - Rapport général du Sénat au PLF - Les moyens des politiques publiques et dispositions spéciales).
- ✓ Le choix de l'Andra de retenir un taux réel de 1,47% est cohérent avec la réflexion économique sur l'actualisation à long terme et conforté par le Rapport Quinet de 2013 qui retient un taux d'actualisation de 1.5% pour le long terme.

e) Sensibilité des provisions au taux d'actualisation retenu

En K€	Actualisation 2,50%	Actualisation 3,00%	Actualisation 3,50%	Actualisation 4,00%
Total des provisions (article 20)	152 521	124 961	109 025	92 793
Ratio Valeur actuelle / Valeur brute	84%	69%	60%	51%

Les simulations de provisions en valeur actualisée ainsi que le rapport « valeur actuelle/valeur brute » permettent d'appréhender la sensibilité et les risques inhérents aux effets du taux d'actualisation.

⁶ Présentation par la Commission du Développement durable du rapport d'information sur la faisabilité technique et financière du démantèlement des infrastructures nucléaires (séance publique du 1^{er} février 2017)

A noter que la sensibilité selon un taux d'actualisation à 2,5% se rapproche du taux de rendement annualisé constaté au plus bas de la crise financière 2020 (2,45% au 23/03/2020).

f) Situation de l'exploitant au regard de ses obligations

Organe de comité de suivi :

Conformément au décret statutaire de l'Agence en vigueur, l'article R.542-13 du code de l'environnement prévoit que le comité financier soit un organe du conseil d'administration consulté sur l'arrêté annuel des comptes, les programmes pluriannuels et les prévisions de recettes et de dépenses associées ainsi que toute autre question d'ordre financier.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a confié au comité financier le rôle du comité de suivi prévu par analogie à l'article D. 594-16 du code de l'environnement relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires futures.

Approbation par le conseil d'administration de la politique générale relative à la sécurisation du financement des charges nucléaires :

La politique générale relative à la sécurisation du financement des charges nucléaires futures fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de l'Agence, après avis du comité financier.

Cette politique encadre la gestion de son Fonds Commun de Placement dédié à la sécurisation du financement des charges nucléaires, combinant au mieux un objectif de rendement tout en assurant en priorité un degré de sécurité et de liquidité suffisant pour répondre à leur objet. Elle sera élargie en 2021 aux principes d'évaluation des provisions et contrôle interne, conformément aux nouveaux textes réglementaires du 1 juillet 2020, de sorte d'améliorer en permanence le dispositif afférant.

En matière de gestion des actifs de couverture :

L'Agence s'appuie sur un prestataire pour la gestion des actifs dédiés ainsi que la réalisation des études d'allocation stratégique cible. Une séparation des rôles de conseil et de gestionnaire a été mise en place au travers des contrats et des acteurs chargés de les exécuter.

Afin que l'Agence puisse faire face aux flux prévisionnels de dépenses de ses charges de long terme, la détermination de l'allocation des actifs de couverture doit prendre en compte la recherche d'une optimisation du couple rendement/risque tout en tenant compte des aspects environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

Les objectifs d'investissement actés sont par ordre de priorité :

- ✓ *Limiter le risque de perte en capital :*
Le portefeuille de référence doit prendre en compte l'occurrence de scénarios extrêmes et être capable, dans au moins 95% des cas, de couvrir ses engagements. Cet objectif est couplé avec une limite de perte maximale du capital sur une année fixée à 5% du portefeuille.
- ✓ *Obtenir une espérance de rendement permettant de couvrir les passifs :*
L'objectif est d'obtenir une performance minimale du portefeuille de référence de 1,5% brut + inflation (soit 3,5% correspondant au taux d'actualisation des provisions), avec une probabilité supérieure à 95%.
- ✓ *Prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance :*
L'orientation donnée par l'Andra au gestionnaire du fonds d'actifs dédiés est de privilégier les produits qualifiés d'investissements socialement responsables (ISR) lorsqu'un choix doit se faire entre placements à profil de risque et de rendement comparables.

Des règles de gestion propres à ces actifs dédiés ont été définies telles que :

- ✓ La mise en œuvre d'une gestion dynamique du portefeuille ;
- ✓ La mise en œuvre de moyens nécessaires au respect de la politique d'investissement avec notamment l'utilisation d'outils et modèles de marché, la mobilisation d'une expertise financière efficace ;
- ✓ La constitution d'une réserve constituée par les plus-values non comptabilisées, destinée à absorber les insuffisances de rendements futurs ;
- ✓ La mise en place d'un dispositif permanent de contrôle interne intégrant notamment des dispositifs d'alerte.

Enfin, des règles de placement fixent des limites par classes d'actifs (actions/obligations), par catégorie de produit (actions zone euro, américaines / obligations souveraines, indexées sur inflation, d'entreprises) et par catégorie d'émetteurs, en vue de limiter les risques financiers sous-jacents liés notamment à l'inflation, au risque de contrepartie (défaillance de l'émetteur) et au risque de liquidité.

g) Situation des actifs de couverture et taux de couverture des provisions

L'article L. 594-2 du code de l'environnement exige des exploitants d'installations nucléaires de base qu'ils constituent des actifs dédiés à la couverture des provisions correspondant aux charges nucléaires. Leur valeur de réalisation doit excéder le montant de ces provisions, en dehors de celles liées au cycle d'exploitation. Les actifs constitués ne peuvent être utilisés pour aucune autre utilisation par l'exploitant et ne peuvent être réclamés par un quelconque créancier. Ils font l'objet d'un enregistrement comptable distinct. De plus, seuls les actifs qui seraient en excédent d'un seuil de couverture fixé réglementairement à 120% de l'assiette des provisions à sécuriser (article D. 594-5) peuvent être retirés du portefeuille d'actifs dédiés.

La performance des actifs de couverture et les principaux risques et incertitudes relatifs à la sécurisation du financement des charges nucléaires sont présentés dans le rapport de gestion, conformément à l'article D. 594-12.

Les actifs de couverture immobilisés en vue de sécuriser le financement des charges nucléaires encadrées par le code de l'environnement sont gérés au sein d'un Fonds Commun de Placement Andra agréé par l'AMF :

Valorisation du FCP Andra

En K€	2020	2019
Valeur comptable des parts du FCP Andra	105 251	65 708
Plus-values latentes du FCP Andra	21 161	17 419
Valeur liquidative du FCP Andra	126 412	83 127
Provisions pour risques et charges	109 026	69 909
Taux de couverture	116%	119%

A fin 2020, la valeur liquidative du fonds s'élève à 126 412 K€ (dont 21 161 K€ de plus-values latentes), soit un taux de couverture des provisions de 116% (126 412 K€ rapportés à 109 026 K€).

Performance du FCP Andra

Le taux de rendement annualisé du fonds est de 4,23% à fin 2020 (vs 4,23% à fin 2019). Ce rendement reste à un niveau supérieur au taux d'actualisation des provisions de 3,50% retenu par l'Agence. A noter une performance en 2020 de +4,28%, en lien avec la performance du marché des actions (vs +10,54% en 2019).

	2011(*)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Performance annuelle	0,00%	5,55%	4,81%	7,68%	2,63%	4,70%	5,30%	-5,31%	10,54%	4,28%
Performance annualisée cumulée	0,00%	4,24%	4,48%	5,44%	4,78%	4,76%	4,85%	3,39%	4,23%	4,23%

(*) Du 15/09 au 31/12/2011

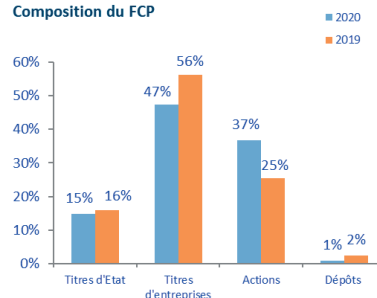
Composition du FCP Andra au 31/12/2020

Le fonds est composé à 47% de titres d'entreprises, 37% d'actions, 15% de titres gouvernementaux de la zone euro et 1% de dépôts.

L'allocation en actions a été augmentée de 11 % sur l'année, compte tenu de l'évolution des marchés, principalement en contrepartie de la poche des obligations souveraines euro.

La composition du fonds reste conforme aux préconisations des études d'allocations stratégiques présentées au comité financier et à la politique générale relative aux actifs dédiés, visant à obtenir à long terme un rendement annualisé d'au moins 3,5%.

Composition du FCP



Note 24.3 : Passifs éventuels

L'Agence estime ne pas encourir de risque de sortie nette de ressources au titre des litiges en cours à la clôture de l'exercice, autres que ceux provisionnés.

Note 25 : Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

En K€	Note	2020	2019
Emprunts accordés	(a)	25 000	25 000
Remboursements		-21 375	-20 125
Intérêts courus		15	20
TOTAL DES EMPRUNTS		3 640	4 895
Banques créditrices		5	21
Intérêts courus		50	26
Effets à l'encaissement		29	0
TOTAL DES DETTES		83	47

(a) L'Agence a eu recours en 2003 à un emprunt de 25 M€ pour financer en partie la construction initiale du Cires, remboursable trimestriellement sur 20 ans par amortissement constant, soit 1 250 K€/an.

Note 26 : Emprunts et dettes financières divers

Ce poste comprend pour 289 K€ les sommes déposées par les fournisseurs et les utilisateurs de sources scellées radioactives, en garantie de la reprise desdites sources par le fabricant.

Note 27 : Avances et acomptes reçus

Les avances se rapportent pour 490 K€ aux sommes perçues par les producteurs occasionnels au titre du financement de la construction du CSA.

Note 28 : Dettes fournisseurs

Les conditions de paiement stipulées dans les conditions générales d'achat sont à 30 jours date de réception de facture pour les contrats en vigueur à compter de mars 2013.

Le délai moyen de paiement des fournisseurs (y compris les factures en litige) est de 23 jours en 2020 (vs 22 jours en 2019).

Les factures fournisseurs à payer au 31 décembre 2020 sont réparties en montant pour 94 % en dettes à échoir et 8% en dettes échues (dont 2% échues de moins de 31 jours) :

En K€	2020	2019
Factures fournisseurs	20 074	30 307
Factures non parvenues	31 645	76 269
DETTES SUR BIENS ET SERVICES	51 719	106 576
Factures fournisseurs	2 364	2 770
Factures non parvenues	1 459	1 184
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	3 823	3 954
TOTAL	55 542	110 529
dont factures fournisseurs parvenues	22 437	33 077
dont factures fournisseurs non parvenues	33 105	77 452

Factures reçues non réglées à la date de clôture (selon annexe 4-1 à l'article D.441-4 du code de commerce)

Solde des dettes fournisseurs au 31/12 par échéance (*)	2020			2019		
	Montant	Nb factures	% total achats	Montant	Nb factures	% total achats
A échoir	20 823	779	9,9%	29 683	722	5,3%
Echu : entre 1 à 30 jours	351	44	0,2%	1 609	114	1,1%
Echu : entre 31 et 60 jours	58	25	0,0%	379	26	0,5%
Echu : entre 61 et 90 jours	33	8	0,0%	166	24	0,1%
Echu : 91 jours et plus	777	208	0,4%	977	202	0,5%
TOTAL	22 042	1 064	10,4%	32 814	1 088	12,6%

(*) Hors retenues de garanties

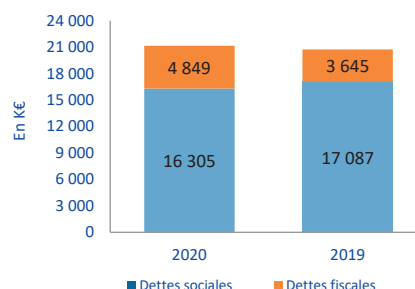
Le non-paiement des factures échues à plus de 30 jours est justifié en majorité par une facturation non conforme aux prestations attendues.

Les factures non parvenues s'élèvent à 33 105 K€ à fin 2020, dont 18 564 K€ se rapportant aux programmes dédiés à la conception du projet Cigeo et plus particulièrement à la fin des études d'avant-projet-détaillé.

Note 29 : Dettes fiscales et sociales

Les dettes sociales évaluées à 16 305 K€ à fin 2020 se rapportent notamment aux provisions pour congés à payer et compte épargne temps, charges sociales incluses (12 833 K€ à fin 2020) ainsi qu'à la prime d'intéressement à verser (1 792 K€ en 2020 charges sociales incluses).

Les dettes fiscales sont évaluées à 4 849 K€ à fin 2020 dont 3 560 K€ se rapportant aux taxes sur salaires et 710 K€ au titre d'une redevance archéologique relative à la réalisation d'un diagnostic pour la conception du centre Cigéo.



Note 30 : Autres dettes

En K€	Note	2020	2019
Avoirs à établir	(a)	1 302	278
Fonds Cigéo	(b)	200 241	146 653
Fonds des investissements d'avenir	(c)	38 802	42 942
Autres dettes	(d)	3 277	3 841
TOTAL		243 622	193 714

(a) Les avoirs à établir prennent en compte une estimation du reliquat de marge à rétrocéder à la fin des contrats en vigueur concernés.

(b) Solde comptable des fonds dédiés à la recherche et la conception de Cigéo (respectivement de 44 865 K€ et 155 376 K€).

(c) Solde comptable du fonds dédié aux investissements d'avenir.

(d) Les autres dettes se rapportent notamment aux accords réciproques des salariés signés dans le cadre des conventions de mobilité.

Note 31 : Produits perçus d'avance

En K€	Note	2020	2019
Prestations restant à réaliser	(a)	17 263	20 981
Financement des investissements immobilisés	(b)	133 140	131 287
Financement des investissements sous contrôle de tiers	(c)	8 111	7 847
Financement des stocks		164	164
TOTAL		158 678	160 279

(a) Les prestations restant à réaliser se rapportent pour 9 234 K€ aux projets subventionnés, pour lesquels des dépenses restent à réaliser (2 251 K€ au titre des missions d'intérêt général, 1 361 K€ au titre du Grenelle de l'environnement, et 5 622 K€ pour des travaux spécifiques de dépollution radiologique et désentreposage des déchets).

En K€	SOLDE AU 01/01	ENCAISSEMENT SUBVENTION	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	SOLDE AU 31/12
Subvention programme 174	2 278	2 547	2 540	34	2 251
Subvention programme 181	483	1 000	122	0	1 361
Subventions spécifiques	5 622	0	0	0	5 622
	8 383	3 547	2 662	34	9 234

(b) Les investissements financés correspondent à une valeur nette, soit 248 872 K€ d'investissements financés et -115 732 K€ de reprise en résultat selon le rythme des amortissements pratiqués.

(c) Financement d'installations nécessaires à l'exploitation des centres actuels et à venir. Les produits seront repris en résultat à compter de la mise en service des installations, au rythme des reprises de charges constatées d'avance, sur la durée contractuelle des obligations du propriétaire en matière de droit d'utilisation (cf. note 18).

3.5 Etats des créances et dettes

Etat des créances en K€	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Immobilisations financières (1) (2)	344	100	244
Avances et acomptes versés	1 048	1 048	0
Clients douteux ou litigieux	640	640	0
Créances clients	8 994	8 994	0
Personnel et comptes rattachés	25	25	0
Etat et autres collectivités publiques	88 852	49 175	39 677
Débiteurs divers	270 447	74 747	195 700
Charges constatées d'avance	10 982	1 816	9 166
TOTAL	381 332	136 545	244 787

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

0

(2) Dont prêts remboursés sur l'exercice

0

Etat des dettes en K€	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	A plus de cinq ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)				
- A 1 an maximum à l'origine	98	98	0	0
- A plus d'1 an à l'origine	3 625	1 250	2 375	0
Emprunts et dettes financières divers	354	288	18	48
Avances et acomptes reçus	1 042	1 042	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	51 719	51 719	0	0
Personnel et comptes rattachés	10 253	6 337	825	3 092
Sécurité sociale et autres organismes	6 051	4 170	396	1 485
Etat et autres collectivités publiques	4 849	4 763	18	68
Dettes sur immobilisations	3 823	3 823	0	0
Autres dettes	243 622	216 688	26 934	0
Produits constatés d'avance	158 678	21 662	58 977	78 038
TOTAL	484 116	311 841	89 543	82 732

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

0

(2) Emprunts remboursés en cours d'exercice

1 250

3.6 Tableaux des engagements

En K€	Note	2020	2019
Avals, cautions et garanties		0	0
Autres engagements	(a)	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		0	0
Avals, cautions et garanties	(b)	33 031	53 911
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		33 031	53 911
Indemnités de fin de carrière	(c)	1 041	1 349
Locations immobilières		14 832	15 730
Compromis de vente		33	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES		15 906	17 079

(a) Les sommes versées par les producteurs au titre de la construction du Laboratoire sur la période 1999-2006 sont susceptibles d'être prises en compte, au cas où les recherches menées aboutiraient à la création d'un centre de stockage en profondeur (cf. note 23 du passif).

(b) Dont 28 330 K€ de garanties financières destinées à couvrir la bonne exécution des marchés, conformément au code de la commande publique (garanties à première demande principalement), et 4 105 K€ (vs 24 091 K€ en 2019) à destination du préfet, en application des articles L.516-1 et suivants du Code de l'Environnement.

(c) Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière concernent tous les membres du personnel de l'Agence et sont couverts par un contrat d'assurance collectif. En application de la loi de financement de sécurité sociale, ces engagements sont évalués, charges sociales incluses, prenant en compte les hypothèses suivantes :

- ✓ Départ à l'initiative du salarié principalement ;
- ✓ Taux d'actualisation de 0,50% à fin 2020 (idem à fin 2019), en référence avec les hypothèses de l'actuaire et au regard de la durée des passifs de l'Agence et cohérent avec le taux Bloomberg AA 15 ans (0,56% à fin septembre 2020 vs 0,85% fin 2019) ;
- ✓ Taux de turn-over calculé sur la base des statistiques Andra distinguant Paris/province ;
- ✓ Taux de revalorisation des salaires de 1,8%
- ✓ Table de mortalité la plus récente Hommes/Femmes

En K€	2020	2019
Passif social estimé	18 323	17 104
Actif de couverture	-17 282	-15 755
Engagement net	1 041	1 349
dont écarts actuariels non couverts : (+) charge / (-) économie	1 021	1 293



4. INSTANCES AU 1^{ER} FEVRIER 2021

4.1	Conseil d'administration.....	58
4.2	Comité financier	59
4.3	Conseil scientifique	60

4.1 Conseil d'administration

Président

Monsieur Adolphe COLRAT - nommé Président par décret du 9 mai 2019.

Membres nommés par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Monsieur Franck MENONVILLE – Sénateur de la Meuse – nommé par décision du 6 février 2020.

Monsieur Sylvain TEMPLIER - Député de la Haute-Marne - nommé par décision du 19 novembre 2020.

Membres nommés en qualité de représentants de l'Etat

Madame Sandrine CHINZI - Directrice des infrastructures de transport - Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) - nommée par décret du 11 décembre 2019 sur proposition de la ministre chargée de l'énergie.

Monsieur Philippe MERLE - Chef du service des risques technologiques - Direction générale de la prévention des risques (DGPR) - nommé par décret du 17 octobre 2016 sur proposition du ministre chargé de l'écologie.

Monsieur Frédéric RAVEL - Directeur scientifique secteur énergie, développement durable, chimie et procédés - Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) - nommé par décret du 19 octobre 2015 sur proposition du ministre chargé de la recherche.

Madame Alicia SAOUDI - Cheffe du bureau de l'énergie, des participations, de l'industrie et de l'innovation - Direction du budget (DB) - nommée par décret du 12 août 2020 sur proposition du ministre chargé du budget.

1 représentant de l'Etat sur proposition de la ministre chargée de la santé : En attente de sa nomination.

1 représentant de l'Etat sur proposition de la ministre chargée de la défense : En attente de sa nomination.

Membres nommés en qualité de personnalités qualifiées

Elus locaux :

Monsieur Patrick FAUCHON - Maire de Flamanville - nommé par décret du 8 mars 2019.

Madame Annie SOMMIER - Conseillère municipale à la mairie de Fontenay-aux-Roses - nommée par décret du 19 octobre 2015.

Personnalités qualifiées désignées en raison de leur expérience dans le domaine des activités nucléaires :

Madame Laurence PIKETTY - Administrateur général adjoint - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) - nommée par décret du 8 mars 2019.

Monsieur Joseph SANCHEZ - Directeur chargé de mission - Electricité de France (EDF) - nommé par décret du 8 mars 2019.

Personnalités qualifiées proposées par le ministère de l'écologie :

Monsieur Adolphe COLRAT - Préfet hors classe / Inspecteur général des finances - Inspection générale des finances (IGF) - nommé par décret du 8 mars 2019.

Monsieur Philippe DUPUIS - Chef de la mission de contrôle économique et financier des transports - nommé par décret du 11 décembre 2019.

Personnalité qualifiée au titre de la recherche : En attente de sa nomination.

Membres nommés en qualité d'administrateurs salariés de l'Agence

Administrateurs élus le 4 juin 2015

Monsieur Jacques DELAY - CFE-CGC

Madame Sabine FRANCO - CFE-CGC

Monsieur Michel NICOLAS - CFE-CGC

Madame Stéphanie PEROCHEAU - CFE-CGC

Monsieur Jean-Louis Kaelin - CFDT

Monsieur Stéphane Soulet - CFDT

Monsieur Jean-Noël Dumont - CGT

Monsieur Nicolas Solente - CGT

Assistent également aux séances

Monsieur Pierre-Marie Abadie - Directeur général de l'Andra.

Monsieur Jean-Pascal Codine - Contrôleur général - Contrôle général économique et financier (CGEFI) - Mission énergie.

Monsieur Laurent Michel - Commissaire du Gouvernement, représenté par **Madame Sophie Mourlon** - Directrice de l'énergie - Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Madame Gaëlle Saquet - Secrétaire générale de l'Andra.

Monsieur Yannick Arimone puis **Madame Valérie Ardoino** - Secrétaire du comité social et économique (CSE) de l'Andra.

4.2 Comité financier

Président

Monsieur Philippe Dupuis - Administrateur personnalité qualifiée proposée par le ministère de l'écologie.

Membres

Madame Alicia Saoudi - Administratrice représentante de l'Etat désignée par le ministre chargé du budget.

Monsieur Axel Lavarde - Directeur du segment de management contrôle des activités militaires du CEA à la Direction générale de l'armement.

Monsieur Jacques Delay - Administrateur salarié (CFE-CGC), et en tant que suppléant **Monsieur Michel Nicolas** - Administrateur salarié (CFE-CGC).

Assistent également aux séances

Monsieur Pierre-Marie Abadie - Directeur général de l'Andra.

Monsieur Jean-Pascal Codine - Contrôleur général - Contrôle général économique et financier (CGEFI) - Mission énergie.

Madame Suzelle Lalaüt - Cheffe du bureau de la politique publique et de la tutelle - Direction de l'énergie - Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Madame Gaëlle Saquet - Secrétaire générale de l'Andra.

4.3 Conseil scientifique

Les membres du Conseil scientifique ont été nommés par arrêté du 27 février 2020.

Président

Monsieur Pierre TOULHOAT – Président du Conseil scientifique - Directeur général délégué, directeur scientifique et directeur de l'institut Carnot du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) jusqu'en 2020.

Membres nommés par arrêté du 27 février 2020

Monsieur Eduardo ALONSO – Professeur émérite de l'université polytechnique de Catalogne (Espagne).

Monsieur Philippe BEHRA - Professeur des universités - Ecole nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques (ENSIACET) - Institut national polytechnique (INP) de Toulouse.

Madame Maguelonne CHAMBON - Directrice de la recherche scientifique et technologique du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).

Monsieur Marc DEMARCHE - Directeur général de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF - Belgique).

Madame Cécile FERRY - Adjointe au chef de programme Cycle nucléaire, responsable du domaine de R&D sur la « gestion des déchets », à la Direction des énergies du CEA.

Madame Gabrielle HECHT - Professeur au département d'histoire de l'université de Stanford (USA).

Madame Isabelle HERLIN – Directrice du centre d'expertise Français du Programme Mondial en Intelligence Artificielle et Coordinatrice du Programme National de Recherche en Intelligence Artificielle.

Monsieur Yvan LAGADEUC - Professeur à l'Université de Rennes 1 au sein du laboratoire écosystèmes, biodiversité, évolution (ECOBIO).

Monsieur Roger SALAMON - Directeur honoraire de l'Institut de santé publique, d'épidémiologie et de développement (ISPED).

Monsieur Jean-Michel TORRENTI - Directeur du département matériaux et structures de l'Université Gustave Eiffel.

Membre de droit

Monsieur Patrick LANDAIS - Haut-Commissaire à l'énergie atomique.

Assistent également aux séances

Monsieur Pierre-Marie ABADIE - Directeur général de l'Andra.

Monsieur Frédéric PLAS - Directeur de la recherche et développement de l'Andra.

Madame Marie-Anne BRUNEAUX - Responsable du pôle valorisation des savoirs, savoir-faire et outils scientifiques à la Direction de la recherche et développement de l'Andra - Secrétaire du Conseil scientifique.







5. RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Laurent GENIN
Commissaire aux comptes
Compagnie de Versailles
2, Avenue Gambetta
92066 Parjs La Défense Cedex

Matthieu LAMY
Commissaire aux comptes
Compagnie de Versailles
94, Boulevard de Courcelles
75017 Paris

Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA)

Siège social : Parc de la Croix Blanche - 1/7, rue Jean Monnet 92298 Chatenay-Malabry Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Versailles, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ANDRA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Agence à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le paragraphe 3.2.1 partie « Traitement comptable des fonds Cigéo » de l'annexe expose les principes comptables mis en œuvre dans le cadre spécifique des fonds destinés au financement des recherches et études de conception sur le stockage en profondeur (article L. 542-12-1 et suivants du code de l'environnement). Les principes comptables retenus conduisent à neutraliser, séparément, les résultats d'exploitation, financier et exceptionnel, afin d'assurer l'équilibre du fonds recherche et du fonds conception, tel que prévu par les textes.

- Le paragraphe 3.2.1 partie « Provisions pour risques et charges » et les notes 24.1 et 24.2 de l'annexe mentionnent notamment les modalités d'évaluation des actifs et passifs de fin de cycle. Cette évaluation qui résulte de la meilleure estimation de la Direction est sensible aux hypothèses retenues en termes de devis, d'échéanciers de décaissements et de taux d'actualisation.
- Le paragraphe 3.2.1 partie « Traitement comptable du crédit d'impôt en faveur de la recherche » de l'annexe précise que le crédit d'impôt recherche est estimé et comptabilisé à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au cours de l'exercice ayant supporté les charges de recherche (et non plus lors de l'exercice bénéficiant de l'assurance de son encaissement).

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables

- Dans le paragraphe 3.2.1, la partie « Immobilisations corporelles et incorporelles » de l'annexe présente les principes comptables relatifs à la comptabilisation des immobilisations et investissements notamment ceux concernant le laboratoire de recherche souterrain et le financement des investissements.
- Dans le paragraphe 3.2.1, la partie « Provision pour risques et charges » de l'annexe expose les principes comptables relatifs à la comptabilisation et à l'évaluation des provisions relatives aux engagements de fin de cycle à hauteur des déchets pour lesquels l'Agence a la responsabilité technique et financière.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par l'Agence, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

L'Agence constitue des provisions pour couvrir, notamment, les dépenses de démantèlement, d'entreposage, de stockage et de surveillance, telles que détaillées dans le paragraphe 3.2.1 partie « Provision pour risques et charges » de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par l'Agence et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

Nous rappelons toutefois que, ces estimations étant fondées sur des prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourraient différer, parfois de manière significative, des prévisions. En outre, des ajustements pourraient résulter, d'une part, des orientations données par les autorités de Tutelles et, d'autre part, des retours d'expérience.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents annexés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Agence ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Agence.

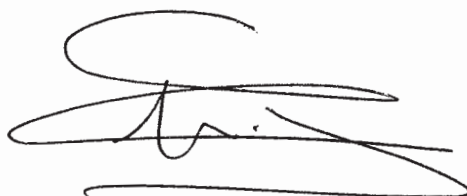
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

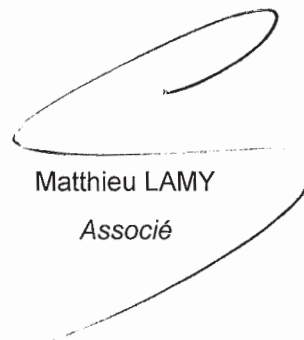
Paris et Paris La Défense, le 11 mars 2021

Les commissaires aux comptes

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and a series of horizontal strokes below.

Laurent GENIN

Associé

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and a series of horizontal strokes below.

Matthieu LAMY

Associé



AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION
DES DÉCHETS RADIOACTIFS

1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex

www.andra.fr